

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE & POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

7

Mai 1980

OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

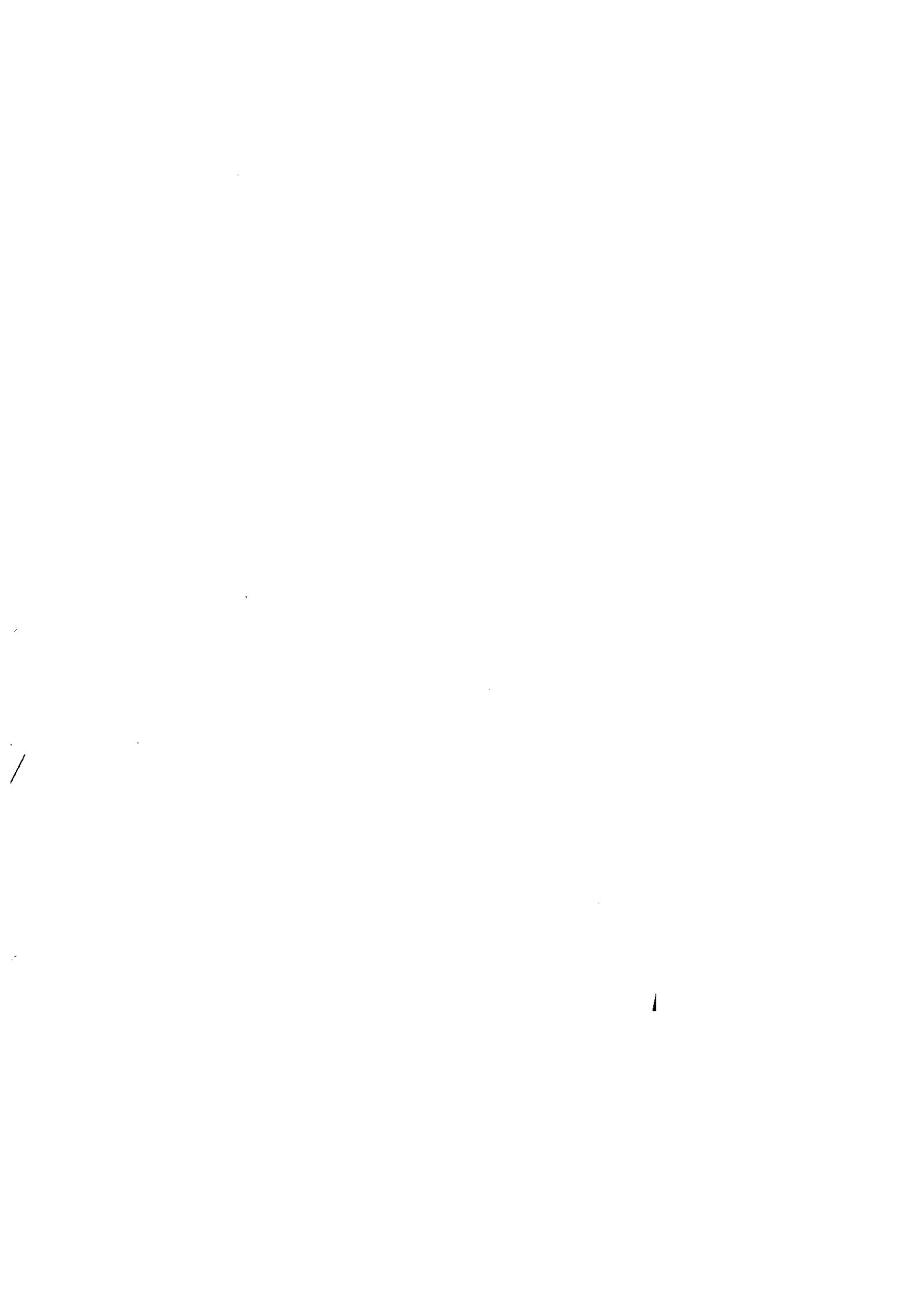


TABLE DES MATIERES .

TEXTES DU BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU 7 JANVIER 1980 AU 10 MAI 1980

DECRETS

DECRET No 80-64 du 8 Mars 1980 portant statut particulier des aides techniques des bibliothèques et centres de documentation

DECRET No 80-63 du 8 Mars 1980 portant statut particulier des agents techniques des bibliothèques et centres de documentation.

DECRET No 80-62 du 8 Mars 1980 portant statut particulier des assistants de recherches des bibliothèques et centres de documentation.

DECRET No 80-61 du 8 Mars 1980 portant statut particulier du corps des attachés de recherches des bibliothèques et centres de documentation.

DECRET No 80-60 du 8 Mars 1980 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques.

ARRETES

ARRETE du 10 Mai 1980 portant création d'un diplôme de magister en éducation physique et sportive.

ARRETE du 10 Mai 1980 portant création d'un Institut d'Education Physique et Sportive au sein de l'Université d'Alger.

ARRETE du 20 Avril 1980 portant création du diplôme de magister en physique appliquée.

ARRETE du 17 Avril 1980 portant création du Centre National de Traduction et Terminologie Arabe (C.N.T.T.A).

ARRETE d'équivalence daté du 01/04/1980.

ARRETE du 10 Mars 1980 portant ouverture de la filière de technicien supérieur au centre universitaire de Sétif.

ARRETE du 10 Mars 1980 portant création du diplôme de magister en sciences du langage et de la linguistique.

ARRETE portant proclamation des résultats du concours sur titres pour l'accès au corps des Maîtres Assistants des Instituts des Sciences Médicales.

ARRETE du 27 Février 1980 portant création du diplôme de magister en chimie-physique.

ARRETE du 2 Avril 1980 portant création des Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires.

ARRETE du 27 Février 1980 portant création d'Instituts au sein du centre universitaire de Batna (T).

ARRETE du 8 Avril 1980 portant création d'un centre d'Etude et de Recherche sur le Développement régional.

ARRETE du 8 Avril 1980 portant création du Centre Nationale d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique (C.N.A.A.G).

ARRETE du 28 Avril 1980 portant fixation de la liste et de la composition des jurys en vue de l'examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Mai 1980).

ARRETE d'équivalence du 10 Mai 1980.

ARRETE du 20 Janvier 1980 portant nomination du Directeur de l'Institut de Génie Civil de l'U.S.T.O.

ARRETE d'équivalence en date du 16/01/1980.

ARRETE du 14 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département de langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.

ARRETE du 14 Janvier 1980 mettant fin aux fonctions du Chef de Département de langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.

ARRETE du 14 Janvier 1980 portant nomination du Directeur des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.

ARRETE du 7 Janvier 1980 portant modification de la dénomination de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives de l'Université d'Alger.

p71

ARRETE du 7 Janvier 1980 fixant les nouvelles conditions d'accès à la licence en Droit pour les titulaires de la capacité en Droit.

ARRETE du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département d'Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

ARRETE du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département des relations internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

ARRETE du 7 Janvier 1980 portant nomination du Chef de Département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

ARRETE concernant la réduction des prix des ouvrages édités ou importés par l'O.P.U.

DECISIONS

DECISIONS No 118/103/D.E.S.

Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3^e cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la terre de l'Université d'Alger.

- DECISION No 120/105/D.E.S.
- DECISION No 121/106/D.E.S.
- DECISION No 122/107/D.E.S.
- DECISION No 125/110/D.E.S.
- DECISION No 124/109 D.E.S.
- DECISION No 128.
- DECISION No 129/114.
- DECISION No 130/115.

- DECISION No 119/104/D.E.S. du 28/01/1980 portant constitution du comité de Publication de la Revue "l'Université".
- DECISION No 111/D.E.S. No 126 portant création de la commission de la formation supérieure graduée.
- DECISION No 112/D.E.S. No 127 portant création de la commission de l'orientation Universitaire.
- DECISION No 131/116 portant nomination du recteur de l'Université de Annaba.
- DECISION No 132/117 portant détachement de Monsieur ALDJOUN Mohamed.

CIRCULAIRES

- CIRCULAIRE No 284.
Portant modification des coefficients aux modules de bibliothéconomie.
- CIRCULAIRE No 285.
Modalités de présidence des jurys de soutenance de thèse de Doctorat d'Etat et de 3^e cycle et de mémoire et de magister et de l'E.S.
- CIRCULAIRE No 286 portant ouverture d'option.

**DECRET No 80-64 DU 8 MARS 1980 PORTANT STATUT
PARTICULIER DES AIDES TECHNIQUES DES BIBLIOTHEQUES
ET CENTRES DE DOCUMENTATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Vu – la constitution et notamment ses articles 111-10⁰ et 152;

Vu – l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique et notamment son article 4.

DECRETE :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. – Les aides techniques sont chargés de la mise en place des collections, de leur communication sur place, et, le cas échéant, du service de prêt. Ils assurent la surveillance des salles ouvertes au public, ils effectuent les travaux d'estampillage, récolement, rangement et entretien des documents et travaux de reliure.

Art. 2. Le corps des aides techniques est géré par le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. Les aides techniques sont en position d'activité dans les bibliothèques et les centres de documentation dépendant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 4. – Par application de l'article 10 du statut général de la fonction publique, il est créé un emploi spécifique d'aide technique principal.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT

Art. 5. - Les aides techniques sont recrutés :

- 1) par voie de concours, sur épreuves, parmi les titulaires du C.E.P. ayant suivi une année de formation théorique et pratique, sanctionnée par un examen dont les modalités d'organisation sont fixées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret No 66-145 du 2 Juin 1966, par arrêté conjoint de l'autorité chargée de la fonction publique et du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.
- 2) par voie d'examen professionnel, ouvert aux ouvriers professionnels, agents de bureau et agents dactylographes, âgés de 50 ans au plus et justifiant de 6 années de services effectifs au moins, dans les bibliothèques et centres de documentation.
- 3) au choix, parmi les ouvriers professionnels de 1ère et 2ème catégorie agents de bureau et agents dactylographes exerçant exclusivement dans les bibliothèques et les centres de documentation, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus, comptant 10 années dans les conditions prévues à l'article 26 et l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée.

Les proportions des aides techniques recrutés en applications des alinéas 2ème et 3ème, sont fixées à 30 % et 10 % du nombre d'emplois ouverts au titre du 1^o.

Art. 6. Les aides techniques, recrutés dans les conditions prévues à l'article précédent, sont nommés en qualité de stagiaires.

Ils peuvent être titularisés après une année de stage, s'ils figurent sur une liste d'aptitude à l'emploi, arrêtée dans les conditions fixées à l'article 26 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée, par un jury de titularisation dont la composition est fixée comme suit :

Le directeur de l'administration générale ou son représentant, président.

Un conservateur des bibliothèques et centres de documentation.

Un aide technique, titulaire.

Un agent technique, titulaire.

Les candidats retenus par le jury de titularisation sont, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret No 66-137 du 2 Juin 1966, titularisés au 1er échelon de l'échelle prévue à l'article 8 ci-dessous.

Au cas où la titularisation n'est pas prononcée, l'autorité ayant pouvoir de nomination peut, après avis de la commission paritaire, soit accorder une prolongation de stage pour une nouvelle période d'une année, soit procéder à son licenciement sous réserve des dispositions de l'article 8 du décret N° 66-151 du 2 Juin 1966.

Art. 7. -- L'aide technique principal est choisi sur une liste d'aptitude, parmi les aides techniques justifiant de 5 années de services.

Art. 8. -- Les décisions de nomination, de titularisation, de promotion et de cessation de fonctions des aides techniques sont publiées au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

CHAPITRE III

TRAITEMENT

Art. 9. -- Le corps des aides techniques est classé dans l'échelle V prévue par le décret No 66-137 du 2 Juin 1966 instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires.

Art. 10. -- La majoration indiciaire attachés à l'emploi spécifique d'aide technique principal de recherches est fixée à 20 points.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 11. – La proportion maximale des aides techniques de recherche susceptibles d'être mis en position de détachement ou de disponibilité est fixée à 10 % de l'effectif budgétaire du corps.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 12. – Une commission composée des représentants du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, du Ministère des Finances et de l'autorité chargée de la fonction publique est chargée, compte tenu du niveau du corps, d'arrêter les modalités d'intégration en qualité d'aides techniques, des agents exerçant effectivement les fonctions définies à l'article 1er ci-dessus, dans les bibliothèques relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, à la date de publication du présent décret.

Art. 13. – Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 8 MARS 1980

Chadli BENDJEDID

**DECRET No 80.63 DU 8 MARS 1980 PORTANT STATUT
PARTICULIER DES AGENTS TECHNIQUES
DES BIBLIOTHEQUES ET CENTRES DE DOCUMENTATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Sur le rapport du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu – La constitution et notamment ses articles 111.10^o et 152 ;

Vu – L'ordonnance No 66.133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique et notamment son article 4.

D E C R E T E :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. – Les agents techniques sont chargés, notamment du tri et de l'inscription des documents, du bulletinage des périodiques, de l'élaboration et de l'intercalation des fiches de catalogues des inventaires ainsi que de la communication des documents au public, de la reliure et de la restauration.

Art. 2 – Le corps des agents techniques est géré par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. – Les agents techniques sont en position d'activité dans les bibliothèques et les centres de documentation dépendant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 4. – Par application de l'article 10 du statut général de la fonction publique, il est créé un emploi spécifique d'agent technique principal.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT

Art. 5. – Les agents techniques sont recrutés :

– 1o) Parmi les titulaires du brevet d'enseignement moyen ou d'un diplôme équivalent ayant suivi deux semestres de formation dans les spécialités sanctionnées par un examen, dont le programme et les modalités d'organisation seront fixés par arrêté conjoint du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique et de l'autorité chargée de la fonction publique.

– 2o) Par voie d'examen professionnel ouvert aux aides techniques et aux ouvriers professionnels de 1ère catégorie, justifiant de 5 années de services effectifs dont une année de formation dans la spécialité, dans des conditions qui seront fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er ci-dessus.

– 3o) Au choix parmi les aides techniques et les ouvriers professionnels de 1ère catégorie, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus, comptant 15 années de services en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance No 66.133 du 2 Juin 1966.

Les modalités d'organisation des concours et examens sont fixées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret No 66.145 du 2 Juin 1966, par arrêté conjoint de l'autorité chargée de la fonction publique et du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Les listes de candidats admis à concourir est publiée par voie d'affichage celle des candidats admis au concours est publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Les proportions des agents techniques recrutés en application des alinéas 2ème et 2ème sont fixées respectivement à 30 % et 10 % du nombre d'emplois ouverts au titre du 1er alinéa.

Art. 6. – Les agents techniques recrutés dans les conditions prévues à l'article précédent, sont nommés en qualité de stagiaires.

Ils peuvent être titularisés après une année de stage s'ils figurent sur une liste d'aptitude à l'emploi arrêté dans les conditions fixées à

l'article 29 de l'ordonnance No 66.133 du 2 Juin 1966 susvisée, par un jury de titularisation dont la composition est fixée comme suit :

- Le directeur de l'administration générale, président.
- Un conservateur des bibliothèques et des centres de documentation.
- Un agent technique, titulaire.

Les candidats retenus par le jury de titularisation sont, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret No 76.137 du 2 Juin 1966, titularisés au 2ème échelon de l'échelle prévue à l'article 9 ci-dessous.

Au cas où la titularisation n'est pas prononcée, l'autorité ayant pouvoir de nomination peut, après avis de la commission paritaire, soit accorder à l'intéressé une prolongation de stage d'une année, soit procéder à son licenciement sous réserves des dispositions de l'article, 8 décret No 66.151 du 2 Juin 1966.

Art. 7. -- L'agent technique principal est choisi sur une liste d'aptitude, parmi les agents techniques justifiant de 5 années de services.

Art. 8. -- Les décisions de nomination, de titularisation, de promotion et de cessation de fonctions des agents techniques sont publiées au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

CHAPITRE III

TRAITEMENT

Art. 9. -- Le corps des agents techniques est classé dans l'échelle VIII prévue par le décret No 66.137 du 2 Juin 1966 instituant les échelles de rémunération des corps des fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires.

Art. 11. -- La majoration indiciaire attaché à l'emploi spécifique d'agent technique principal est fixée à 30 points.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 12. -- Une commission composée de représentants du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, du Ministère des Finances et de l'autorité chargée de la fonction publique est chargée,

compte tenu du niveau du corps, d'arrêté les modalités d'intégration en qualité d'agents techniques des agents exerçant effectivement les fonctions définies à l'article 1er ci-dessus, dans les bibliothèques et de la recherche scientifique, à la date de publication du présent décret.

Art. 13. – Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 8 MARS 1980

Chadli BENDJEDID

DECRET No 80.62 DU 8 MARS 1980, PORTANT STATUT PARTICULIER DES ASSISTANTS DE RECHERCHES DES BIBLIOTHEQUES ET CENTRES DE DOCUMENTATIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE:

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

Vu -- La constitution et notamment ses articles 111-10^o et 152;

Vu L'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique et notamment son article 4;

-- Vu Le décret No 68-313 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des assistants de bibliothèques des antiquités, archives, bibliothèques et musées.

DECRETE :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. -- Les assistants de recherches de bibliothèques sont chargés, de seconder les attachés de recherches des bibliothèques dans les travaux techniques courants des bibliothèques et centres de documentation : inscription, catalogage, bulletinage et récolement.

Ils peuvent, en outre, être appelés à participer aux tâches de mise à la disposition du public, des documents et informations bibliographiques, dans les salles de lecture.

Art. 2. – Le corps des assistants de recherches des bibliothèques est géré par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique. sont en position d'activité dans les bibliothèques et centres de documentation relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. – Les assistants de recherches des bibliothèques sont en position d'activité dans les bibliothèques et centres de documentation relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT

Art. 4. – Les assistants de recherches de bibliothèques et centres de documentation sont recrutés :

– 1o) Par voie de concours, sur épreuves, ouvert aux candidats âgés de 18 ans au moins et de 35 ans au plus, à la date du concours et pourvus du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

– 2o) Par voie de concours, sur titres, parmi les candidats justifiants, soit de la deuxième année secondaire accomplie d'un diplôme technique dans la spécialité d'une préparation minimum d'une année, soit d'un titre équivalent et âgés de 35 ans au plus.

– 3o) Par voie d'examen professionnel ouvert aux agents techniques et justifiant de 6 années de services effectifs, âgés de 45 ans au plus.

– 4o) Au choix, parmi les agents techniques, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus, comptant 15 années de services en cette qualité, inscrits sur une liste d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée.

La promotion des assistants de recherches, recrutés au titre des 3^e et 4^e, est fixée respectivement à 30 % et 10 % du nombre d'emplois ouverts au titre du 1^{er}.

Art. 5. – Les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels sont fixées par arrêté conjoint de l'autorité chargée de la

fonction publique et du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Les listes des candidats admis à concourir ainsi que celles des candidats ayant subi avec succès les épreuves de ces concours sont publiées par voie d'affichage.

Art. 6. – Les assistants de recherches des bibliothèques, recrutés dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, sont nommés en qualité de stagiaires.

Ils peuvent être titularisés après une année de stage, s'ils figurent sur une liste d'admission à l'emploi, arrêté dans les conditions fixées à l'article 29 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée, par un jury de titularisation dont la composition est fixée comme suit :

- Le directeur de l'Administration Générale ou son représentant, Président.
- Un conservateur chargé de recherches.
- Un attaché de recherches.
- Un assistant de recherches, titulaire.

Au cas où la titularisation n'est pas prononcée, l'autorité ayant pouvoir de nomination peut, après avis de la commission paritaire du corps, soit accorder à l'intéressé une prolongation de stage d'un an, soit procéder à son licenciement sous réserve des dispositions de l'article 7 du décret No 66-151 du 2 Juin 1966.

Art. 7. -- Les décisions de nomination, titularisation, promotion et cessation de fonctions des assistants des bibliothèques sont publiées au bulletin officiel du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

C H A P I T R E I I I

T R A I T E M E N T

Art. 8. – Le corps des assistants de recherches des bibliothèques est classé dans l'échelle XI prévue par le décret No 66-137 du 2 Juin 1966 instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERS

Art. 9. — La proportion maximale des assistants de recherches des bibliothèques susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité est fixée à 10 % de l'effectif réel du corps.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 10. -- Pour la constitution initiale du corps des assistants de recherches des bibliothèques, il est procédé à l'intégration des fonctionnaires et agents en fonctions dans les services et établissements relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, à la date de publication du présent décret, dans les conditions suivantes :

Les assistants de recherches, titulaires et stagiaires, sont intégrés en qualité d'assistants de recherches et conservent l'ancienneté acquise dans leur corps d'origine.

Les agents contractuels en fonctions dans les services de bibliothèques et centres de documentation universitaires, remplissant les conditions prévues à l'article 4, 1^o ci-dessus, peuvent être intégrés dans le corps des assistants de recherches.

L'ancienneté qu'ils ont acquise à compter de la date à laquelle ils remplissaient ces conditions, sera validée pour leur titularisation et leur reclassement à la durée moyenne, dans le corps prévu par le présent décret.

Une commission composée des représentants du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, du Ministère des Finances et de l'autorité chargée de la fonction publique est chargée, compte tenu du niveau du corps, d'arrêter les autres modalités d'inté-

gration en qualité d'assistants de recherches, des agents exerçant effectivement les fonctions définies à l'article 1er ci-dessus, dans les bibliothèques relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, à la date de publication du présent décret.

Art. 11. – A titre transitoire et pendant une période de 2 années, après la publication du présent décret, les assistants de recherches des bibliothèques sont recrutés, sur titres, parmi les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 4, (1^o et 2^o) du présent décret.

Art. 12. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 8 MARS 1980

Chadli BENDJEDID

**DECRET No 80-61 DU 8 MARS 1980 PORTANT STATUT
PARTICULIER DU CORPS DES ATTACHES DE RECHERCHES DES
BIBLIOTHEQUES ET CENTRE DE DOCUMENTATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique;

Vu – La constitution et notamment ses articles 111-10^o et 152;

Vu – L'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique et notamment son article 4;

Vu – Le décret No 68-312 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des attachés de recherches des antiquités, archives, bibliothèques et musées.

D E C R E T E :

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. – Les attachés de recherches des bibliothèques et centres de documentation sont chargés :

– D'étudier, de classer et d'entretenir les collections qui leur sont confiées ainsi que de veiller à leur sécurité, d'établir et de tenir à jour les registres d'inventaire et de dépôt.

– D'assurer la présentation de ces collections et d'en faciliter l'accès et la connaissance aux enseignants et aux étudiants, par l'établissement des moyens d'investigation appropriés.

– D'élaborer les catalogues officiels et de contribuer, par leurs recherches, à la connaissance des collections.

Ils peuvent être également chargés d'assurer des tâches d'enseignement et de collaborer à des publications à caractère scientifique.

Art. 2. — Le corps des attachés de recherches est géré par le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. — Les attachés de recherches sont en position d'activité dans les bibliothèques et les centres de documentation dépendant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Ils peuvent, en tant que de besoin, être mis à la disposition d'autres départements Ministériels et des services en dépendant.

C H A P I T R E I I

R E C R U T E M E N T

Art. 4. — Les attachés de recherches des bibliothèques et centres de documentation sont recrutés :

— 1) par voie de concours, sur titres, parmi les titulaires d'une licence en bibliothéconomie, âgés de 40 ans au plus.

— 2) par voie de concours, sur épreuves, parmi les titulaires d'une licence d'enseignement supérieur autre que la licence en bibliothéconomie ou d'un titre reconnu équivalent, âgés de 40 ans au plus.

— 3) par voie d'examen professionnel réservé aux assistants de recherches, âgés de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année de l'examen, justifiant de 6 années d'ancienneté, dont une année de formation dans la spécialité.

— 4) au choix, parmi les assistants de recherches, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus, comptant 15 années de services en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966.

Les modalités d'organisation des concours et examens sont fixées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret No 66-145 du

2 Juin 1966 par arrêté du conjoint de l'autorité chargée de la fonction publique et du ministre chargé de l'enseignement et de la recherche scientifique.

La liste des candidats admis à concourir est publiée par voie d'affichage.

Les proportions des attachés des bibliothèques, recrutés en application des 2^o, 3^o et 4^o sont fixées respectivement à 30 %, 20 % et 10 % du nombre de poste ouverts au titre du 1er alinéa.

Art. 5. – Les attachés de recherches, recrutés dans les conditions prévues à l'article précédent, sont nommés en qualité de stagiaires.

Ils peuvent être titularisés après une année de stage s'ils figurent sur une liste d'aptitude à l'emploi, arrêtée dans les conditions fixées à l'article 29 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée, par un jury de titularisation dont la composition est fixée comme suit :

- Le directeur de l'administration générale, président;
- Un conservateur des bibliothèques et centres de documentation;
- Un attaché des bibliothèques et centres de documentation.

Les candidats retenus par le jury de titularisation sont, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret No 66-137 du 2 Juin 1966, titularisés au 1er échelon de l'échelle prévue à l'article 8 ci-dessous, par l'autorité ayant pouvoir de nomination. Au cas où la titularisation n'est pas prononcée, cette autorité peut, après avis de la commission paritaire du corps, soit accorder à l'intéressé une prolongation de stage d'un an, soit procéder à son licenciement, sous réserve des dispositions de l'article 7 du décret No 66-151 du 2 Juin 1966.

Art. 6. – Les attachés de recherches, titulaires, justifiant de 5 années de services en cette qualité, peuvent, à défaut de conservateurs, être nommés à l'emploi spécifique de chef de département prévu par le statut particulier des conservateurs et bénéficient de la majoration indiciaire correspondante.

Art. 7. – Les décisions de nomination, de titularisation, de promotion et de cessation de fonctions des attachés de recherches sont publiées par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

CHAPITRE III

TRAITEMENT

Art. 8. – Le corps des attachés de recherches est classé dans l'échelle XIII prévue par le décret No 66-137 du 2 Juin 1966 instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 9. – La proportion maximale des attachés de recherches susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité est fixée à 10 % de l'effectif réel du corps.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 10. – Pour la constitution initiale du corps créé par le présent décret, il est procédé à l'intégration des attachés de recherches en fonctions dans les services et établissements relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, dans les conditions suivantes :

– Les attachés de recherches titulaires et stagiaires sont intégrés en la même qualité et conservent, à la date de leur intégration, l'ancienneté acquise dans leur corps d'origine.

– Les attachés de recherches contractuels en fonctions à la date de publication du présent décret et remplissant les conditions prévues aux 1^{er} et 2^{ème} de l'article 4 ci-dessus et exerçant dans les bibliothèques et centres de documentation dépendant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, sont intégrés dans le corps créé par le pré-

sent décret, l'ancienneté qu'ils ont acquise depuis la date à laquelle ils remplissaient les conditions de titres sera validée pour leur titularisation et leur reclassement dans le présent corps, à la durée moyenne.

Art. 11. – Pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent décret et par dérogation à l'article 4 ci-dessus, les attachés des recherches de bibliothèques peuvent être recrutés, sur titres, parmi les candidats titulaires d'une licence âgés de 40 ans au plus.

Ils sont titularisés dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus après une période de stage d'une année.

Art. 12. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 8 MARS 1980

Chadli BENDJEDJ

**DECRET No 80-60 DU 8 MARS 1980 PORTANT STATUT
PARTICULIER DU CORPS DES CONSERVATEURS
DES BIBLIOTHEQUES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Vu – La constitution et notamment ses articles 111-10^o et 152;

Vu – L'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique et notamment son article 4;

Vu – Le décret No 68-31 f du 30 Mai 1968 portant statut particulier des conservateurs chargés de recherches des antiquités, archives et musées.

DECRETE :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. – Les conservateurs des bibliothèques et centres de documentation sont chargés :

– De conserver, d'étudier de classer et d'entretenir les collections qui leur sont confiées, veiller leur sécurité, proposer les mesures relatives à leur accroissement, établir et tenir à jour les registres d'inventaires et de dépôt.

– D'assurer la présentation de ces collections et en faciliter l'accès et la connaissance aux enseignants, étudiants et au public par l'établissement de moyens d'investigation appropriés.

– D'élaborer les catalogues officiels et contribuer, par leurs recherches à la connaissance des collections.

— De diriger le travail des attachés des bibliothèques et centre de documentation.

— Ils peuvent également, être chargés de tâches d'enseignement et diriger des publications au Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 2. — Le corps des conservateurs des bibliothèques est géré par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. — Les conservateurs des bibliothèques sont en position d'activité dans l'administration centrale, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur.

Art. 4. — Par application de l'article 10 du statut général de la fonction publique il est créé les emplois spécifiques de conservateur en chef et de chef de département.

Le conservateur en chef est chargé de la direction d'une bibliothèque centrale, d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur.

Le conservateur en chef peut-être également chargé d'accomplir des missions d'inspection dans les bibliothèques, les centres de documentation et les dépôts d'archives relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Le chef de département est chargé de la direction soit d'un service au sein d'une bibliothèque centrale, soit d'une bibliothèque secondaire, soit d'un centre de documentation.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT

Art. 5. — Les conservateurs des bibliothèques sont recrutés :

— 1) Par voie de concours, parmi les titulaires d'une licence et d'un diplôme dans la spécialité d'une préparation minimale d'un an après l'obtention de la licence et dont les conditions d'organisation seront fixées par arrêté du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche

Scientifique et de l'autorité chargée de la fonction publique ou d'un titre admis en équivalence de cette formation.

– 2) Dans la limite de 30 % des postes à pourvoir, par voie d'examen professionnel, parmi les attachés des bibliothèques justifiant de 5 années d'ancienneté, âgés de 26 ans au moins et de 40 ans au plus, à la date du concours.

– 3) Dans la limite d'un dixième des emplois à pourvoir, parmi les attachés des bibliothèques, après de 40 ans au moins et 50 ans au plus au 1er Janvier de l'année en cours, ayant accompli 15 ans de services effectifs en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée et suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 6. Les modalités d'organisation des concours sont fixées conformément aux dispositions de l'article 2 du décret N° 66-145 du 2 Juin 1966 par arrêté conjoint de l'autorité chargée de la fonction publique et du Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 7. Les conservateurs des bibliothèques, recrutés dans les conditions prévues à l'article 5, sont nommés en qualité de stagiaires.

Ils peuvent être titularisés, après une année de stage, s'ils figurent sur une liste d'admission à l'emploi, arrêtée dans les conditions fixées à l'article 29 de l'ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 susvisée, par un jury de titularisation dont la composition est fixée comme suit :

- Le directeur de l'administration générale, président.
- Un conservateur des bibliothèques, titulaire.

Les candidats retenus par le jury de titularisation sont, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret N° 66-137 du 2 Juin 1966, titularisés au 1er échelon de l'échelle prévue à l'article 10 ci-dessous.

Art. 8. -- Le conservateur en chef est choisi sur une liste d'aptitude parmi les conservateurs chargés de recherches justifiant de 4 années de services en cette qualité.

Le chef de département est choisi parmi les conservateurs justifiant de 4 années de services en cette qualité.

CHAPITRE III

TRAITEMENT

Art. 9. – Le corps des conservateurs des bibliothèques est classé dans l'échelle XIV prévue par le décret No 66-137 du 2 Juin 1966 instituant les échelles de rémunération des corps de fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires.

Art. 10. – Les majorations indiciaires attachées aux emplois spécifiques de conservateur en chef et de chef de département sont fixées respectivement 70 et 50 points.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 11. – La proportion maximale des conservateurs des bibliothèques susceptibles d'être mis en position de détachement ou de disponibilité, est fixée à 10 % de l'effectif réel du corps.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 12. – Pour la constitution initiale du corps, il est procédé à l'intégration des conservateurs chargés de recherches, titulaires et stagiaires, en fonctions au Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique à la date de publication du présent décret.

Il peut également être procédé à l'intégration des conservateurs contractuels du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique remplissant les conditions de titres prévus au 1^o de l'article 5 ci-dessus.

Art. 13. – A titre transitoire et pendant une période de 3 ans, à compter de la date de publication du présent décret, les conservateurs sont recrutés sur titres, parmi les conditions de titres prévus à l'article 5 (1^o) ci-dessus.

Art. 14. – A titre transitoire et pendant une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent décret, les anciennetés prévues à l'article 8 ci-dessus sont ramenées respectivement à 4 ans et 3 ans.

Art. 15. – Le présent décret sera publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 8 MARS 1980

Chadli BENDJEDID

**Arrêté du 10 Mai Portant création d'un Diplôme de Magister
en Education Physique et Sportive.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Vu le Décret No 76-43 du 20/02/1976 portant création de la
Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé le Diplôme de Magister en Education Physique
et Sportive à l'Université d'Alger.

Art. 2. Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 10 MAI 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI.

**Arrêté du 10.05.1980 Portant création d'un Institut
d'Éducation Physique et Sportive au sein de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique :

– Vu les Décrets portant organisation du régime des études en vue
des Diplômes Universitaires.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé à l'Université d'Alger un Institut d'Éducation
Physique et Sportive.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'appli-
cation du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 10 MAI 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 20 Avril 1980 Portant création du
Diplôme de Magister en Physique Appliquée.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique ;

– Vu le Décret No 76-43 du 20.02.1976 portant création de la
Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé le Diplôme de Magister en Physique Appliquée ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Avril 1980.

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 17 Avril 1980 Portant création du Centre National
de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.)**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

– Vu l'Ordonnance No 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.).

– Vu l'Arrêté du 1er Février 1974 portant fonctionnement des Centres de Recherches.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé un Centre National de Traduction et de terminologie Arabe (C.N.T.T.A.).

Son siège est fixé à Alger.

Art. 2. – Suite aux Décisions du Comité Central du FLN et conformément aux objectifs fixés à l'O.N.R.S. et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation le Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe a pour mission de :

– Contribuer au développement et à la consolidation de la politique d'arabisation de l'Enseignement et de la Recherche.

– Assurer la traduction en langue nationale de manuels photocopiés et cours s'inscrivant dans les programmes universitaires ainsi que d'articles dans les revues ou périodiques dont le contenu scientifique est utile à la recherche.

– Rassembler toute la documentation et les données nécessaires à l'exécution de son objet, notamment par l'élaboration d'un index translationum des ouvrages traduits vers la langue arabe.

– Etudier et élaborer une terminologie appropriée et normalisée pour chaque discipline et spécialité en collaboration avec les institutions nationales et étrangères œuvrant pour le même objectif.

– Concevoir et produire des dictionnaires et lexiques appropriés par discipline et spécialité.

– Promouvoir la recherche dans le domaine de la traduction automatisée en collaboration avec le C.I.S.T.T.T. et les structures de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Participer aux réunions et travaux internationaux en matière de traduction et de terminologie.

– Promouvoir les échanges d'expérience et de documentation avec des organismes et institutions similaires étrangers notamment dans les pays arabes.

– Organiser des périodes de recyclage pour enseignants, notamment les enseignants de la filière traduction et fournir toute assistance aux équipes de recherche et centres de recherche.

– Organiser des séminaires et journées d'études destinés à faciliter le processus de reconversion de certains enseignements vers la langue nationale.

– Participer à l'élaboration des programmes d'enseignement au niveau des universités algériennes, notamment pour la formation des traducteurs.

– Participer aux enseignements de post-graduation dans les domaines de la traduction et de la terminologie.

– Participer à l'élaboration et à la réalisation des plans d'arabisation de l'administration et des secteurs économiques et socio-culturels.

– De développer toute recherche ou étude qui sera confiée par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique et l'Organisme National de la Recherche Scientifique.

– De souscrire des conventions et des contrats de recherche, d'étude et de réalisation avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale et le Directeur Général de l'O.N.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 17 AVRIL 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique:

– Vu le décret No 71-189 du 30 Juin 1971, Portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes étrangers avec des titres, diplômes Universitaires Algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu l'Arrêté du 25 Octobre 1971, Portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.

– Vu l'Arrêté du 25 Novembre 1971, Portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la commission.

– Vu l'Arrêté du 3 Janvier 1978, Portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu le Procès-Verbal de la session de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 4 Mars 1980.

A R R E T E

Art. Unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les diplômes et grades étrangers.

FAIT A ALGER, LE 1ER AVRIL 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

NOM et Prénoms	Diplômes Titres et Grades Etrangers présentés	EQUIVALENCE reconnues avec Diplômes Titres, Grades Universitaires Algériens
LAKHDAR BARKA SIDI Mohamed	Master of Arts in comparative Literature - WARWICK 1978 GRANDE BRETAGNE.	Diplôme d'études Appro- fondies en Anglais et Litté- rature comparée.
BOURAYOU Abdelhamid	Magister en Littérature Arabe LE CAIRE - 1978 - EGYPTÉ	Magister en Littérature Arabe
CHAKER Med Salah	Doctorat es-Lettres et Sciences Humaines-Université René Descartes - PARIS 1978 - FRANCE.	Doctorat d'Etat es-Lettres (Linguistique)
HADJ-SALAH Abderrahmane	Doctorat d'Etat es-Lettres et Sciences Humaines Université de PARIS IV - 1979 - FRANCE.	Doctorat d'Etat es-Lettres (Linguistique)
Mme LOUIZA YAKER	Doctorat es-Lettres et Sciences Humaines Université René- Descartes - PARIS 1977 - FRANCE.	Doctorat de 3ème cycle en Lettres en Sciences Humaines
M. CHIKHI Ali	Doctorat d'Etat es-Sciences Naturelles Université de CAEN 1978 - FRANCE.	Doctorat d'Etat en Sciences Sciences Naturelles.
KADRA Abdelkader	Diplôme de Spécialiste en Santé Vétérinaire des bovins Université de Budapest - 1977 HONGRIE.	Magister en Sciences Biolo- giques.

TIAR Taha	Master of Laws-Université de SOUTHAMPTON 1978 - GRANDE BRETAGNE	Diplôme d'Etudes Supé- rieures de Droit Privé.
Mme BOUCHERARA Epouse CHIKHI Amina	Master of Arts in International Affaire Université Américaine Washington - 1979 - U.S.A.	Diplôme d'Etudes Supé- rieures Sciences Politiques Ancien Régime).
BEL-ABBES Ramdan	Doctorat d'Etat es-Sciences Physiques (Mention Chimie) Université de Saint-Etienne 1980 - FRANCE.	Doctorat d'Etat en Chimie Analytique.
Mr LADJOUZI Mohamed Arezki	Ph. D. Of Sciences Université de Londres 1979 - GRANDE BRETAGNE.	Doctorat de 3ème cycle en Sciences (Chimie Phy- sique).

**Arrêté du 10 Mars 1980 Portant ouverture de la filière
de Technicien Supérieur au Centre Universitaire de Sétif.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique ;

– Vu le Décret No 71-234 du 25 Août 1971 Portant organisation
du régime des études en vue du diplôme de Technicien Supérieur.

– Vu le Décret No 78-133 du 3 Juin 1978 Portant création du
Centre Universitaire de Sétif.

A R R E T E

Art. 1. – La filière de Technicien Supérieur est ouverte au Centre
Universitaire de Sétif.

Art. 2. – Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 10 MARS 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté Portant Création du Diplôme de Magister en Sciences
du Langage et de la Communication Linguistique.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique :

– Vu le Décret No 66-80 du 11 Avril 1966 portant création de l'Institut de Linguistique et de Phonétique à l'Université d'Alger.

– Vu le Décret No 76-43 du 20.2.1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la Première Post-Graduation.

Sur Proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé le diplôme de Magister en Sciences du Langage et de la Communication Linguistique au sein de l'Institut de Linguistique et de Phonétique (Université d'Alger).

Art. 2. – Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 10 MARS 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 28/02/80 portant proclamation des résultats
du concours sur titres pour l'accès au corps des Maitres-Assistants
des Instituts des Sciences Médicales.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifiques

Vu – L'Ordonnance No 66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée par les ordonnances No 68.92 et 68.98 du 26 Avril 1968 et No 71.2 du 9 Avril 1971.

Vu – le Décret No 66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires.

Vu – le Décret No 74-203 du 1er Octobre 1974 portant statut particulier des Maitres-Assistants des Instituts des Sciences Médicales.

Vu – le Décret No 78-37 du 24 Février 1978 relatif aux conditions d'accès au cycle d'Etudes Médicales Spéciales.

Vu – l'Arrêté du 12 Novembre 1975 portant organisation et ouverture du concours sur titres pour l'accès au corps des Maitres-Assistants des Instituts des Sciences Médicales.

Vu – l'Arrêté du 21 Décembre 1978 portant fixation du nombre de poste de Maitre-Assistant des Instituts des Sciences Médicales, mis en concours au titre des années 1978 et 1979.

Vu – le Procès Verbal de délibération du jury du concours du 19 Janvier 1980.

A R R E T E

Art. 1. – Sont déclarés admis au concours sur titres pour l'accès au corps des Maitres-Assistants des Instituts des Sciences Médicales, les candidats dont les noms figurent sur les listes ci-annexées.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE, 28 FEVRIER 1980

**P/ Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique
Le Secrétaire Général**

Signé : CHERIF HADJ Slimane

BONATIRO	Brahim	Néphrologie
BONATIRO Née BOUBENIDER	Yamina	Néphrologie
CHAOUCHE	Mahfoud	Anesthésiologie
CHERFA	Abdennour	Anesthésiologie
DAHMOUNE	Med-Said	Néphrologie
DENDEN	Abdelmalik	Allergologie
FORTAS	Fatiha	Cardiologie
GAHAM	Nazli	Immunologie
HABES	Zoubeida	Allergologie
HAZI Née MAOUCHE	Malika	Dermatologie
HALAL	Ouarkia	Endocrinologie
MISSOUNI	Omar El Farouk	Radiologie
NAILI	Sellami	Rééducation fonctionnelle
OUSSALAH	Mokhtar	Radiodiagnostic
RAHMANI	Jamil	Anesthésie-Réanimation
REBBAH	Mohamed	Rhumatologie
SAADI	Leila	Ophtalmologie
SI BOUAKAZ	Ahmed Bey	Pédiatrie
TERKMANE	Yassine	Rhumatologie
CHELLIC	Leila	Rééducation fonctionnelle
BENHABIB	Med-Lotfi	Psychiatrie
HAMMOUTENE		Allergologie
TRACHE	Hafida	Anesthésie-Réanimation
BOUZID	Houria	Néphrologie
CHAOUI	Farida	Gastrologie-Enterologie
ISSADI		Dermatologie-Vénérologie
HEMDANE	Fadila	Dermatologie-Vénérologie
MILOUDI	Mohamed	Oto-Rhino-Laryngologie
KHELLADI	Rafika	Ophtalmologie
BENAOUDA	Younes	Maladies Infectieuses
MANSOURI	Boudjema	Radiologie
TCHIKOU	Mohamed	Oto-Rhino-Laryngologie
BOUZID	Halima	Chirurgie Dentaire
HADJEM	Rosa	Chirurgie Dentaire
BETOUICHE	Hacène	Chirurgie Dentaire
CHACHOUA	Boualem	Ophtalmologie
MEDJAOUI	Abdelouahab	Maladies Infectieuses
MAMMERI	Mustapha	Chirurgie Orthopedique
ZAAZOUA	Fawzia	Chirurgie Dentaire
SADKI	Leila	Chirurgie Dentaire

MEHNI	Ouardia	Chirurgie Dentaire
KHELIF	Bachir	Pharmacie Industrielle
		Chimie-Analytique
MOKHTARI	Rabia	Endocrinologie
DRICI	Dilmi	Chirurgie Dentaire
SADAOUI	Ismail	Chirurgie Dentaire
LARBI	Dalila	Dermatologie-Vénérologie
		Chirurgie Générale
SI-AHMED	El-Mahdi	Oto-Rhino-Larynologie
RAHAL	Houria	Rhumatologie
AIT-SI-SELMi	Nadia	Médecine Sociale
AZZOUG	Malika	Ophthalmologie
BOUADJAR	Khadidja	Neurologie
SADI BELOUIZ	Assia	Neurologie
BENAISSA	Faouzia	Pneumologie-Phtisiologie
BENCHARIF	Nadia	Chirurgie Dentaire
MERAD	Abdesselem	Dermatologie Vénérologie
OSTMANE	Farida	
		Gynécologie-Obstétrique
BENNEDJAI	Djamel	Médecine Interne
BELGACEM	Abelkader	Biologie Clinique
SOUICAMAS	Fadela	Oto-Rhino-Laryngologie
BENHASSINE	Leila	Biologie-Clinique
ABED	Mebrouka	Chirurgie Dentaire
BENOUAMEUR	Nadia	Médecine Interne
LARBI M'HAMED	Bouziane	Microbiologie
MOUFFOK	Fouzia	Médecine Interne
BROURI	Mansour	Médecine Sociale
HAMMOUDA	Doudja	épidemiologie)
		Chirurgie Dentaire
AMIAR	Sakina	Médecine Interne
BENACHENOU	Sid-Ahmed	Biologie Clinique
TOUABTI	Abderezak	Cardiologie
GUEBALOU	Leila	Endocrinologie
BENBOUAZIZ	Abassia	Chirurgie Dentaire
BRIHOUM	Saliha	Chirurgie Dentaire
ABDELTIF	Leila	Chirurgie Dentaire
MOKRANI	Nadia	Chirurgie Dentaire
OUSSALAH	Zoubida	Chirurgie Dentaire
ABDEMEZIEM	Madjid	Chirurgie Dentaire
RACHEDI	Ali	Chirurgie Dentaire
MÉSSAI	Nasr-Eddine	Biologie Clinique
BELOUCIF	Fazia	Rhumatologie

HADDOUD	Nasredine	Maladies Infectieuses
NAFTI	Salim	Neurologie-Phtisiologie
DRICI	Abbas	Anesthésie
SMAILI	Abdelkrim	Anesthésie
KHELIF	Akila	Biochimie
OUSSEDIK Née Ould-Ali	Fadhila	Biochimie
ABDELI	Nadjia	Biologie Clinique
ABDERRAHIM	Sakina	Biologie Clinique
AIDER	Said	Cardiologie
AIT KACI ALI	Farid	Cardiologie
KRIM Née SAIDI	Messaoud	Cardiologie
SAAL	Mohamed	Cardiologie
KHALIL	Mohamed	Cardiologie
MACHER	Yahia	Chirurgie Générale
BENSAFAR	Sid Ali	Chirurgie Générale
BOUDRAA	Mustapha	Chirurgie Générale
FERHAT HAMIDA	Abdesselam	Chirurgie Générale
LADJADJ	Yasmina	Chirurgie Pédiatrique
BEREDOUANE	M'Hamed	Dermatologie
BOUHARATI	Dalila	Dermatologie
BIMEUR Née BAIRI	Daouya	Endocrinologie
BENMAADI	Hamza	Endocrinologie
BOUDIBA	Aïssa	Endocrinologie
CHAOUKI	Med-Lamine	Endocrinologie
KLIOUA Née MEDJEBEUR	Nadia	Endocrinologie
LAMRI Née CHIKHI	Yamina	Endocrinologie
EL DAMMAD	Kassem	Endocrinologie
KADIR	Anissa	Endocrinologie
MENASRIA	Ali	Endocrinologie
KERAGHEL	Nacerdine	Gastro-Enterologie
KERMOUNI SERRADJ	Mohamed	Gastro-Enterologie
MERROUCHE	Mohamed	Gastro-Enterologie
NOUAR	Mériem	Gastro-Enterologie
AMROUCHE	Ahmed	Gastro-Enterologie
OUGHLLIS	Djebar	Gynécologie-Obstetrique
DJENNAOUI	Nourredine	Gynécologie-Obstetrique
BELABBES Née AGABA	Saliha	Hématologie
BRAHIMI	Said	Hématologie
AIRECHE	Hadi	Hématologie
HAMOULHADJ	Hamid	Maladies Infectieuses
MESBAH	Smail	Maladies Infectieuses
REDJAH	Abderrahmane	Maladies Infectieuses
TAIBI	Djamel-Eddine	Médecine Interne

RAZIAH	Mohamed	Médecine Interne
FAID	Louisa	Médecine Interne
BENDJAOUI	Abdesslam	Médecine Interne
BELHOCINE	Mohamed	Médecine Interne
HOCINE	Smail	Médecine Interne
MENIA	Ouznadji	Médecine Interne
MOUHEB	Abderrahmane	Médecine Interne
HADDOUM	Mohamed	Médecine Interne
AMRANE Nabil Bachir	Eddine	Médecine Interne
ARRADA	Moussa	Médecine Interne
BOUAMRA	Malika	Médecine Interne
REBIKA	Ali	Médecine Interne
BENMBAREK	Khédidja	Médecine Sociale
CHAKOU	Bdesselam	Médecine Sociale
DIF	Said	Médecine du Travail
ABDENNEBI	Bénaïssa	Neuro-Chirurgie
IOULALEN	Nafa	Neuro-Chirurgie
HANNACHI	Malika	Ophtalmologie
CHACHOUA	Louisa	Ophtalmologie
BROURI	Ouria	Ophtalmologie
AZOUAOU	Ali	Ophtalmologie
YACOUB	Said	Ophtalmologie
BERTAL	Khédidja	Ophtalmologie
SAICHI	Djamil	Ophtalmologie
CHETTIBI	Abdelouahab	Ophtalmologie
BRAHIMI	Ourida	Ophtalmologie
OULD BABAALI	Med-Hocine	O.R.L.
ZMERLI	Omar	O.R.L.
BENMEBAREK	Mohamed	O.R.L.
CHAIB	Brahim	O.R.L.

ANNEXE

UNIVERSITE D'ALGER

NOMS	PRÉNOMS	SPECIALITE
DJENNAOUI	Djamel	O.R.L.
HOCINE	Mahmoud	Pédiatrie
AIT HAMOU	Taous	Pédiatrie
TRABZI Née AZELI	Anissa	Pédiatrie
BENHASSINE	Med-Lamine	Pédiatrie
BERKANI Née BELGHANEM	Malika	Pneumo-Phtisiologie
AMRANE	Smail	Pneumo-Phtisiologie
AIT OUALI	Nadir	Pneumo-Phtisiologie
BOUCHAHDA	Khaled	Pneumo-Phtisiologie
ZIDOUNI	Nourredine	Pneumo-Phtisiologie
KOUTCHOUKALI	A.Kamel	Psychiatrie
OUSSEDIK Ep. BELKAID	Dalila	Radiologie
IHADADENE	Amar	Réanimation Médicale
BENDJELLOUL	Abdelkader	Réanimation Médicale
LOUAMRI	Tahar	Rééducation Fonctionnelle
TIAIBA	Kheir Allah	Rééducation Fonctionnelle
ARDJOUN Née KHARCHI	Fatma-Zohra	Hématologie
ABANE	Bélaïd	Rééducation Fonctionnelle
BADA	Mohamed	Endocrinologie
BENABID	Djamel-Eddine	Radiothérapie
BARKAT	Saida	Anesthésie-Réanimation
BELAHCENE	Farid	Néphrologie
BOUDAUD	Said	Anesthésie-Réanimation

UNIVERSITE D'ORAN

DJELLOUL	Miloud	Pneumologie Phtisiologie
LACHACHI	Hafida	Biologie Clinique
BENKALFATE	Fatima-Zohra	Cardiologie
SETTOUTI	Karima-Abla	Cardiologie
KOBTI Née TALEB	Selma	Oto-Rhino-Laryngologie
BENHARRAT	Sabria	Biologie Clinique
SOULIMANE	Abdelkrim	Médecine Sociale
BELGUENDOZ Née NEKROUF	Aïcha	Cardiologie
TSOURIA BELAID	Zineb	Psychiatrie

BELKHERROUBI	Fethi	Gastrologie-Enterologie
BENMANSOUR	Med-Abdellali	Radiologie
RAYANE	Tahar	Nephrologie
KEHAL	Zoubida	Endocrinologie
EL-AOUD	Mohamed	Rhumatologie
EL-MEZOUAR	Fatima	Hématologie
BESSADAT	Abdesselem	Hématologie
HAMDAD	Fazia	Anatomie Pathologie
ABID	Abdelkader	Cardiologie
SETTOUTI	Rachida	Cardiologie
BAGHLI	Abdelouahab	Chirurgie Générale
BOULKIFANE	Abdelbaki	Dermatologie
BRAHIMI	Said	Hématologie
BELHADJ	Mohamed	Médecine Interne
MOHAMED BRAHIM	Brahim	Médecine Sociale
BESSAOUD	Khaled	Médecine Sociale
DJAFARI	Oumria	Ophtalmologie
EL-KEBIR	Assia	Ophtalmologie
YAHIA ZOUBIR	Mohamed	Ophtalmologie
KARA	Said	O.R.L.
BENGUEDDA	Mourad	O.R.L.
BENACHENHOU	Fatima-Zohra	O.R.L.
BROUHASS	Rachid Amar	Pédiatrie
MAMI	Fatiha	Pédiatrie
HAMMOUDA	Mohamed	Psychiatrie
RAHALI	Said	Pneumo-Phtisiologie
GUEZ	Laredj	Pneumo-Phtisiologie
ZIDANI	Abdelfatteh	Pneumo-Phtisiologie
YAICHE	Mohamed	Pédiatrie
ZIBOUCHE	Messaoud	Pédiatrie

UNIVERSITE DE CONSTANTINE

AMMARI	Belkacem	Radiologie
SAIDI	Mustapha	Cardiologie
FERDJICUI	Zahia	Pédiatrie
AMIA R	Med-El-Kamel	Ophtalmologie
GACI	Ahmed	Maladies Infectieuses
DALI CHAUCHE	Mokhtar	Maladies Infectieuses
ABDENNOUR	Djamel-Eddine	Maladies Infectieuses
BELLIL	Tassadit	Biochimie
GHANEM	Monsef	Neurologie

SAADI	Bachir	Neurologie
LANKAR	Abdelaziz	Anatomie Pathologique
AIT ABDESSELAM	Ahmed	Médecine du Sport
DAOUD	Rachida	Pneumo-Phtisiologie
KEBAILI	Abdallah	Anesthésie
TIR	Zahia	Néphrologie
RAMDANE	Said	Neurologie
ATALLIA	Saci	Chirurgie Générale
RAHAL	Azzedine	Chirurgie Générale
LAALIA	Med-Tahar	Chirurgie Générale
BAGHOU	Azziz	Chirurgie Orthopédique
BENACHOUR	Djamel	Chirurgie Orthopédique
AGGAD	Djamel-Eddine	Gynécologie-Obstétrique
HAMIA	Abdelhamid	Gynécologie-Obstétrique
NAAMOUNE	Sellami	Hémathologie
LAOUAR	Maamar	Maladie Infectieuses
CHELGHOUH	Ali	Médecine Interne
HADJRABAH	Nacer-Eddine	Médecine Interne
HAMRI	Abdelmadjid	Neurologie
CHORFI	Ali	Neurologie
LAOUAR	Chehda	Neurologie
BEROUAL	Ouarda	Ophthalmologie
DERNAOUI	Med-Faouzi	Ophthalmologie
KHELFA	Kamel	Ophthalmologie
BOUKOFFA	Ouidad Salima	Ophthalmologie
KELLIL	Athmane	Ophthalmologie
NEDJAR	Fayssal	Physiologie
AISSAOUI	Abderrahmane	Pneumo-Phtisiologie
RAHAL	Mohamed	Radiologie
KAPTANE	Moussa	Réanimation Médicale
YAICHE	Mohamed	Pédiatrie
ZIBOUCHE	Messaoud	Pédiatrie

**Arrêté du 27 Février 1980 Portant création du
diplôme de Magister en Chimie-Physique.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 Portant création de
la Post-Graduation et Organisation de la Première Post-Graduation.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé le Diplôme de Magister en Chimie-Physique.

Art. 2. – Le Présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 27 FEVRIER 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique.**

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 02 Avril 1980
Portant création des Directions Régionales
de l'Office des Publications Universitaires.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

- **Vu la Charte Nationale notamment le titre 3.**
- **Vu les Décisions de la 2^e session du Comité Central du Parti.**
- **Vu la Loi des Finances 1980.**
- **Vu l'Ordonnance portant création de l'Office des Publications Universitaires.**
- **Vu l'Organisagramme de l'Office des Publications Universitaires.**

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé 3 Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires implantées à Alger, Constantine et Oran.

Art. 2. – Les Directions Régionales de l'Office des Publications Universitaires dans le cadre des Instructions que leur communique le siège de l'Office :

- **Coordonnent l'activité de distribution des livres, manuels et tous documents pédagogiques.**
- **Gèrent leurs réseaux d'antennes et Librairies.**
- **Assurent sur la fonction de promotion de la Publication Universitaire.**
- **Réalisent sur place suivant leurs moyens l'impression de manuels photocopiés.**
- **Etudient les besoins des Universités en livres.**
- **Sollicitent et recueillent les manuscrits auprès des auteurs dans le cadre de leur compétence territoriale fixée par le Directeur Général de l'Office.**

Art. 3. – Les Directeurs Régionaux de l'Office des Publications Universitaires sont recrutés sur la base de la catégorie 16 du statut du Personnel de l'Office.

Art. 4. – Le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALGER, LE 02 AVRIL 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 27 Février 1980 Portant création d'Instituts
au sein du centre Universitaire de Batna**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

– Vu le décret No 77-91 du 20 Juin 1977 portant création du
centre Universitaire de Batna.

– Sur proposition du Directeur du Centre Universitaire de Batna.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé au sein du centre Universitaire de Batna ;

- Un institut de Lettres et Culture Arabes.
- Un institut de Droit et Sciences Administratives.
- Un institut des Sciences Exactes.
- Un institut de Biologie.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 27 FEVRIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté Portant Création d'un Centre d'Etudes
et de Recherches sur le Développement Régional**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique,

– Vu l'Ordonnance No 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique.

– Vu l'Arrêté du 1er Février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des Centres de Recherches.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé un Centre d'Etudes et de Recherches intitulé : Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement Régional. Son siège est fixé à Oran.

Art. 2. – Conformément aux objectifs fixés à l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.) et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement Régional a pour missions :

– De développer une recherche en relation étroite avec les Universités de la région, les institutions régionales et les secteurs productifs concernés.

– De participer à la formation post-graduée.

– De développer toute recherche qui lui sera confiée par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique et par l'organisme National de la Recherche Scientifique.

– D'assurer au niveau régional les études et les recherches de projets qui lui seront confiés par les organismes publics et para-publics et les collectivités locales.

– De créer et de développer des structures d'analyses et de références.

– De créer et d'alimenter une banque de données sur toutes les disciplines intervenant dans ses études régionales.

De souscrire des conventions et des contrats avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER LE 08 Avril 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté portant création du Centre National
d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique
(C.N.A.A.G.)**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

– Vu l'Ordonnance No 73-44 du 25 Juillet 1973 portant création de l'Organisme National de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 1er Février 1974 fixant l'organisation et le fonctionnement des Centres de Recherches.

A R R E T E

Art. 1. – Il est créé un Centre de Recherche Intitulé : Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique (CNAAG) Son siège est fixé à Alger.

Art. 2. – Le Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique implanté à Bouzaréah comporte l'Observatoire Astronomique de Bouzaréah ainsi que les stations de Physique du globe relevant de l'Organisme National de la Recherche Scientifique (O.N.R.S.) et implanté sur le territoire national.

Art. 3. – Conformément aux objectifs fixés à l'O.N.R.S et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement est lié à la formation, le Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique a pour missions :

1) - d'entreprendre des études astronomiques et géophysiques par la surveillance géophysique du territoire national et des applications qui en découlent.

2) - de créer et de tenir à jour une banque de données en matière de géophysique et d'astronomie.

3) - de mener à bien, sur l'ensemble du territoire national, les études de physique du globe et d'astronomie en vue de répondre aux besoins des organismes concernés.

4) - de participer aux enseignements de D.E.S. et de post-graduation en géophysique et astronomie.

5) - de contribuer, en collaboration avec les instituts et centres étrangers de même vocation, à l'étude mathématique, physique et chimique de l'Univers et de la Terre, prise sous son aspect planétaire le plus général.

Art. 4. – Les biens, droits et obligations relevant de sa vocation et détenus actuellement par l'Observatoire Astronomique de Bouzaréah et des structures relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique ou de Centres relevant de l'O.N.R.S. sont transférés au Centre National d'Astronomie, d'Astrophysique et de Géophysique.

Art. 5. – Le Directeur de la Recherche Scientifique, le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur Général de l'Organisme National de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 8 AVRIL 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

Arrêté du 28 Avril 1980
portant fixation de la liste et de la composition des Jurys
en vue de l'Examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales
(Mai 1980)

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique .

– Vu le décret No 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales.

– Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examination en vue du diplôme d'Etudes Médicales Spéciales.

– Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973.

ARRETE

Art. 1 – La liste et la composition des Jurys en vue de l'examen National du Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (Session Mai 1980) est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE, 28 AVRIL 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique.

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

NEUROLOGIE	MERIOUA Moulay Ahmed GERONIMI Pierre ABADA Hamoudi BENMILOUD Khaled	3 Mai 1980
HEMATHOLOGIE	COLONNA Pierre HAMLADJI Rose Marie BENABADJI Mohamed BELHANI Mériem KHITRI Ahmed KUBITZ	10 Mai 1980
OPHTALMOLOGIE	AOUCHICHE DJENNAS Messaoud HARTANI Dahbia LAZREG Ahcène	5 Mai 1980
PHYSIOLOGIE	ELSAIR Jacques BENDJABALLAH Hamid CHAOUCH Athmane ABERKANE Abdelhamid	10 Mai 1980
RADIOLOGIE	HAMIDOU Boumediene – Froment HARTANI Mustapha GOUADNI Rachid YAKER Mustapha	5 Mai 1980
MEDECINE SOCIALE	MOKHATARI Lakhdar BENADOUDA Ammar MEHDI Youcef ABED Djamel	10 Mai 1980
PNEUMOPHTISIOLOGIE	LARBAOUI Djilali CHAULET Pierre SLOUGUI Amar ZIROUT Amine ABBES Mahmoud	5 Mai 1980

PSYCHIATRIE	BENMILOUD Khaled BOUCEBCI Mahfoud KACHA Farid FERTIKH Athmani BENSMAIL Belgacem BAKIRI	3 Mai 1980
-------------	---	------------

ANNEXE

LISTE DES JURYS EN VUE DE L'EXAMEN NATIONAL DU
DIPLOME D'ETUDES MEDICALES SPECIALES
(SESSION DE MAI 1980)

SPECIALISTES	JURY PROPOSE	DATE DE L'EXAMEN
ENDOCRINOLOGIE	BENMILOUD Moulay AIT MESBAH Messaoud CHITOUR Fadila BOUCEKINE Chafika	5 MAI 1980
GASTRO ENTEROLOGIE	ILLOUL Gana MEHDI Françoise BOUCEKINE Tedjeddine KHEDIS Akli MAHMOUDI Mohamed	5 Mai 1980
RHUMATOLOGIE	KLIOUA Hamza BAYOU Mohamed Mme GANA Aleth	15 Mai 1980
NEURO CHIRURGIE	ABADA Hamoudi BOUSSALAH Ahmed GALLI Ignazio ASKAR Brahim GRID Djamel	10 Mai 1980
HISTOLOGIE	SLIMANE Taleb Said ALI RACHEDI Abdessalem ZIDANE Charef BOUHADEF Anissa	14 Mai 1980
REEDUCATION FONCTIONNELLE	YAKOUBI Zoubir GANA Aleth GRID Djamel CHITOUR Abdelouahab	5 Mai 1980

BIOCHIMIE	OUKACI Youcef BERHOUNE Arezki TAYEBI Bouchentouf BOUKARI Mustapha	10 MAI 1980
CHIRURGIE GENERALE	EL OKBI Ali MENTOURI Bachir BENDALI Amor Sadek BAKHECHI Tewfik KLIQUA Zoubir KANDIL Senouci TALEB Mourad	5 MAI 1980
CARDIOLOGIE	BOUDJELLAB Omar FEGHOUL Mohamed BENKHELLIL Abdelkrim MERAD BOUDIA Kheirredine BELHADJ Mostefa BOUKHROUFA Abdelkader	10 MAI 1980
PHARMACIE GALENIQUE	DENINE Rachid Ramdane Mme MERAD BOUDIA Rachida BERHOUNE Arezki	3 MAI 1980
TOXICOLOGIE	Mme MERAD BOUDIA Rachida DENINE Rachid Ramdan ELZAIR Jacques	5 MAI 1980
HYDRO BROMATOLOGIE	CHERIB Ali TAZAIRT Abdelaziz BOUABDELLAH Fethi OULOUNIS Athmane	5 MAI 1980
PHARMACIE INDUSTRIELLE	GHERIB Ali ABED Lahouari TAZAIRT Abdelaziz BOUABDELLAH Fethi OULOUNIS Athmane	10 MAI 1980

MEDECINE SPORTIVE	MEKHALFA Larbi MERAD-BOUDIA Kheireddine YAKOUBI Zoubir BOULAHBAL Mustapha GUIDDOUM Yahia	5 MAI 1980
REANIMATION MEDICALE	DRIF Mohamed BENNATI Med-El-Hadi BELKACEMI Abdelhamed DJEBOUR Mohamed ABERKANE Abdelhamid	5 MAI 1980
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	YAKER Abdenour LAHRECHE Hassouna ASSELAH Fatima CHOUITER Anissa FOREST Michel MEDJAHED Fouzia	5 MAI 1980
PEDIATRIE	MERIOUA Moulay Ahmed BERAH Abdelhak ALLOUACHE Rabah DAHMEINE Med-Arezki BENTOUNSI BENABDERAHMANE	10 MAI 1980
PEDIATRIE	BENALLEQUE Aldjia KEDDARI Mostefa GRANGAUD Jean Paul LAGARDERE Bernard TOUAMI Mahmoud	5 MAI 1980
BIOLOGIE CLINIQUE	ABADI Mohamed TABET DERRAZ Omar Mme BOULAHBAL Fadila DIF Abdelouahab	3 MAI 1980
MICROBIOLOGIE	BENHASSINE Mostefa Mme BOULAHBAL Fadila DIF Abdelouahab AIT ABDESLAM Abdellah MOKHTARI Zoubeida	10 MAI 1980

HEMOBIOLOGIE	BENABADJI Mohamed COLONNA Pierre BELHANI Mériem MANSOUR Ahmed Ben Ali	3 MAI 1980
O. R. L.	BENSEMANE Réda ZEGHOUBANI Samir BENKOULA MANSOURI Moulay-Idriss	3 MAI 1980
ANESTHESIE REANIMATION	DRIF Mohamed BENNATTI Mcd-El-Hadi BELKACEMI Abdelhamid DJEBOUR Mohamed	10 MAI 1980
MALADIES INFECTIEUSES	AIT KHALED Ali OULD ROUIS Bachir DIF Abdelouahab RAHAL Kheira AOUATI Ahmed	5 MAI 1980
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	AIT QUYAHIA Belkacem BELKHODJA Jeanine AIT BELKACEM Abdelhamid BOUZKRINI M'hamed OULD LARBI Larbi	5 MAI 1980
DERMATOLOGIE	MARILL François ISMAIL DAHLOUK Mahfoud BOUHADEF Anissa	5 MAI 1980
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	ABOULOULA Mohamed. BERKANI Amar BOUZID Ali MAIZA El-Hadi SALEM Abdelkrim	5 MAI 1980
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	BENHABILES Mahfoud MEHDI Mohamed BOUDJEMMA Abdelkader BENHAMLA Ahmed GUIDDOUM Yahia EL-HASSAR Saïd	10 MAI 1980

ARRETE

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique;

– Vu le Décret No 21-189 du 30 Juin 1971 Portant modalités de fixation des équivalences de titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

– Vu l'Arrêté du 25 Octobre 1971 Portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.

– Vu l'Arrêté du 25 Novembre 1971 Portant désignation des membres non permanents de la Commission Nationale d'Equivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la commission.

– Vu l'Arrêté du 6 Décembre 1971 Portant désignation des membres des Sous-Commissions Techniques de la Commission Nationale d'Equivalence.

ARRETE

Art. Unique : – Est reconnu à titre individuel l'équivalence au Doctorat es-Sciences-Médicales délivré par les Universités Algériennes, des titres et diplômes présentés par Monsieur MOSTEFA-KARA Said.

FAIT A ALGER, LE 10 MAI 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

NOM ET PRENOMS	DIPLOMES ET TITRES	EQUIVALENCE RECONNUE AVEC LES TITRES ET DIPLOMES ALGERIENS.
MOSTEFA-KARA Said	<ul style="list-style-type: none"> - Interne des Hopitaux 1970 - Doctorat en Médecine 1977 - C.E.S. de Cardiologie 1976 - Assistant à la Faculté de Marseille 1976. - C.E.S. de Néphrologie (1977). - Inscription sur la liste d'apti- tude aux fonctions de Maitre de Conférences Agrégé. Par Arrêté du 9/7/79. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doctorat es-Sciences Médicales.

**Arrêté du 20 Janvier 1980 Portant nomination du
Directeur de l'Institut de Génie-Civil de l'U.S.T.O.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique:

– Vu l'Ordonnance No 75-27 du 29 Avril 1975 portant création de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (U.S.T.O).

– Vu l'Arrêté du 27 Janvier 1976 Portant création de l'Institut de Génie-Civil de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Sur Proposition du Recteur de l'U.S.T.O.

A R R E T E

Art. 1. – Monsieur BRAHIMI Kouider est nommé en qualité de Directeur de l'Institut de Génie-Civil de l'U.S.T.O.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'application du présent arrêté.

FAIT A ALGER, LE 20 JANVIER 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ARRETE D'EQUIVALENCE

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 71-189 du 20 Juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes étrangers avec des titres diplômes et grades Universitaires Algériens et réorganisant de la commission national d'équivalence.

– Vu l'Arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses sous-commissions techniques.

– Vu l'Arrêté du 25 Novembre 1971, portant désignation des membres non permanents de la commission nationale d'équivalence et autorisant les Recteurs des Universités Algériennes à se faire représenter à la commission.

– Vu l'Arrêté du 3 Janvier 1978, portant désignation des membres des sous-commissions techniques de la commission nationale d'équivalence.

– Vu le Procès-Verbal de la session de la commission nationale d'équivalence en date du 25 Décembre 1979.

A R R E T E

Art. Unique : – Sont reconnus équivalents à titre individuel à des titres, diplômes et grades Universitaires Algériens et suivant le tableau figurant en annexe, les diplômes et grades étrangers.

FAIT A ALGER, LE 16 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Nom et Prénoms	Diplôme, Titres et Grade Etrangers Présentés	Equivalences reconnues avec Titres et Grades Universitaires Algériens.
DERRICHE Zoubir	Doctorat es-Sciences Physiques (1978) – LILLE - FRANCE	Doctorat d'Etat en Sciences (Physique)
SEBTI Chaabane	Bachelor Of Technology In Mechanical Engineering - 1978 University Of BRADFORD GRANDE BRETAGNE	Ingénieur d'Etat en Mécanique.
CHERIFI Mohamed Ameziane	Spécialité en Cardiologie GENEVE - SUISSE.	Diplôme d'Etudes Médicales (DEMS) en Cardiologie.
CHAOUCHÉ Teyara Mourad	Maitrise de Biologie Humaine (Section Parasitologie) Certificat d'Etudes Spéciales de Diagnostie Biologique Parasitaire - Université d'Aix-Marseille - 1978 - FRANCE.	Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S) de Biologie Clinique (Option ; Parasitologie)
FILALI Abdelaziz	Magister en Lettres (Histoire) Université d'Alexandrie - 1977 EGYPTE.	Doctorat de 3ème Cycle (Histoire)
KHADRAOUI Tassaadit	Baccalaurios en Sciences Politiques - 1975 - KOWEIT.	Diplôme des Sciences Politiques.

**Arrêté du 14 Janvier 1980 Portant nomination du Chef
de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves
de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

– Vu l'Arrêté du 16 Juillet 1975 portant création d'un Institut
de Langues Etrangères à l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 18 Juillet 1975 portant liste des Départements
de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 29 Décembre 1975 portant nomination du
Directeur de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger.

– Sur propositions du Recteur de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Monsieur BENSAOU Hamid est nommé en qualité de
Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Uni-
versité d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement
Supérieur.

FAIT A ALGER, LE 14 JANVIER 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 14 Janvier 1980 Mettant fin aux fonctions du
Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves
de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique .

– Vu l'Arrêté du 16 Juillet 1975 portant création d'un Institut de Langues Etrangères à l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 18 Juillet 1975 portant liste des Départements de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 29 Décembre 1975 Portant nomination du Directeur de l'Institut de Langues Etrangères de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur BENCHERIF Osman, Chef de Département de Langues Anglo-Saxonnes et Slaves de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER, LE 14 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 14 Janvier 1980 portant nomination du Directeur
de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 18 Juillet 1975 portant création de l'Institut des Sciences Sociales à l'Université d'Alger.

– Vu l'arrêté du 12/12/1979 portant nomination du Conseil de Direction de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.

– Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Monsieur GUENANE Djamel est nommé en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences Sociales de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER LE 14 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 7 Janvier 1980 Portant modification de la dénomination
de l'Institut de Droit et des Sciences Politiques et Administratives
de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'arrêté du 24 Juillet 1974 portant création d'un Institut de
Droit et des Sciences Politiques et Administratives au sein de l'Université
d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – l'Article 1 de l'arrêté visé ci-dessus est modifié tel qu'il
suit :

– Il est créé à l'Université d'Alger un Institut de Droit et des
Sciences Administratives.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la
République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 7 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 7 Janvier 1980 Fixant les nouvelles conditions d'accès
à la licence en Droit pour les titulaires de la capacité en Droit.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique .

Vu le Décret No 71-222 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue de la licence en Droit.

A R R E T E

Art. 1. – Les dispositions des arrêtés du 14 Juillet 1975, du 2 Septembre 1976 et du 10 Novembre 1979, relatives aux conditions d'accès à la licence en Droit sont abrogées.

Art. 2. – Les nouvelles conditions d'accès à la licence en Droit sont fixés comme suit :

a) - Sont autorisés à s'inscrire dans les Universités Algériennes en vue d'y préparer la licence en Droit les titulaires de la capacité en Droit ayant obtenu la moyenne générale de 13/20 aux deux certificats composant ce diplôme.

b) - Sont autorisés à s'inscrire dans les Universités Algériennes en vue d'y préparer la licence en Droit les anciens membres permanents de l'A.L.N ou l'O.C.F.L.N ayant obtenu la moyenne de 12/20 à la capacité en Droit.

Art. 3. – Pour les titulaires de la capacité en Droit ne remplissant pas les dispositions des alinéas (a) et (b) ci-dessus, mais justifiant d'une moyenne générale d'au moins 11/20 aux deux (2) certificats composant la capacité, il sera organisé un examen de validation en vue de leur accès à la licence en Droit.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

FAIT A ALGER, LE 7 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 7 Janvier 1980 Portant nomination du Chef de Département
d'Information à l'Institut des Sciences Politiques
et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'Arrêté du 18 Novembre 1975 portant création d'un Institut des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 12 Décembre 1978 Portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Monsieur TINE Mohamed est nommé en qualité de Chef de Département Information à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALGER LE 7 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHÌ

**Arrêté du 7 Janvier 1980 Portant Nomination du Chef de Département
des Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques
et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

– Vu l'Arrêté du 18 Novembre 1975 portant création de l'Institut des Sciences des Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 12 Décembre 1978 portant nomination du Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Monsieur SALEMKOUR Rachid est nommé en qualité de Chef de Département de Relations Internationales à l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALGER LE 7 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

**Arrêté du 7 Janvier 1980 Portant nomination du chef de Département
des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences Politiques
et de l'Information de l'Université d'Alger.**

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique :

– Vu l'Arrêté du 18 Novembre 1975 Portant création d'un Institut
des Sciences Politiques et de l'Information au sein de l'Université d'Alger.

– Vu l'Arrêté du 12 Décembre 1978 Portant nomination du
Directeur de l'Institut des Sciences Politiques et de l'Information de
l'Université d'Alger.

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Alger.

A R R E T E

Art. 1. – Monsieur KESSI Yacine est nommé en qualité de Chef
de Département des Sciences des Organisations à l'Institut des Sciences
Politiques et de l'Information de l'Université d'Alger.

Art. 2. – Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

FAIT A ALGER, LE 7 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

– VU l'Ordonnance No 73-60 du 21 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires.

ARRETE

ARTICLE 1 – Une réduction de 20 % sera consentie à partir du 1er JANVIER 1981 aux enseignants des Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur algériens sur les ouvrages du fonds de l'Office des Publications Universitaires.

ARTICLE 2 – Les enseignants des universités et établissements d'enseignement supérieur algériens bénéficieront à compter du 1er JANVIER 1981 d'une réduction de 10 % sur les prix des publications importées par l'O.P.U. Ces réductions seront accordées par les librairies universitaires de l'Office des Publications Universitaires.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'application du présent arrêté.

FAIT A ALGER, LE 21 NOVEMBRE 1973.

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

DECISION No 118/103/D.E.S.

Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3ème Cycle à l'Institut de Biologie et des Sciences de la terre de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la Première Post-Graduation.

– Vu la Circulaire 212 se rapportant aux conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3ème Cycle et de Doctorat d'Etat.

– Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran.

D E C I D E :

Art. 1. – Monsieur BENCHEHIDA Driss est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat de 3ème cycle en Géographie à l'Institut de Biologie et des Sciences de la terre de l'Université d'Oran.

Art. 2. – La composition du jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3 – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 19 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Composition du jury en vue de la soutenance de thèse de 3ème cycle en Géographie par M. BENCHÉHIDA Driss.

- MM. ROUCHEFORT, Professeur à l'Université Paris I
- G. MUTTIN, Professeur à l'Université Lyon II
- D. SARI, Professeur à l'Université d'Alger.

DECISION No 120/105/D.E.S.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique .

– Vu le Décret 76-43 du 20.02.76 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

– Vu la Circulaire No 243 portant organisation de soutenance de mémoire de magister.

– Vu la Circulaire No 210 du 25.12.76 portant ouverture de Magister en Mécanique appliquée à l'Université d'Oran.

– Vu la Circulaire No 22 du 19.09.77 portant Organisation des Enseignements Technologiques à Oran pour 1977/78.

– Vu la Décision No 91 portant autorisation de soutenance de mémoire de Magister en Mécanique appliquée.

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'U.S.T.O en date du 27 Janvier 1980.

DECIDE :

Art. 1. – Monsieur MIMOUN OKACHA est autorisé à soutenir son mémoire de Magister en Mécanique appliqué à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Art. 2. – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER, LE 24 FEVRIER

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur MIMOUN OKACHA en vue de l'obtention du Magister en Mécanique Appliquée.

MM. – THUMA ANTAL Professeur à l'USTO (PRESIDENT)
– SZCZNIAK WACLAW Maître de Conférence à l'USTO
– MARIALIGETTI JANOS Maître de Conférence à l'USTO
– KARASSEV GUENNADI Maître de Conférence à l'USTO
– DIMITROV DIMITAR Maître de Conférence à l'USTA

DECISION No 121/106/D.E.S.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

– Vu la Circulaire No 210 du 25.12.76 portant ouverture d'option en vue du diplôme de Magister en Mécanique, à l'Université d'Oran.

– Vu la Décision Ministérielle No 90 du 02.07.1979.

– Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran en date du 27 Janvier 1980.

DECIDE :

Art. 1. – Monsieur ACHOUR ABDERRAHMANE est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

Art. 2. – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER LE 24 FEVRIER 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

La liste des membres composant le jury pour la soutenance des Travaux de Recherche de Monsieur ACHOUR Abderrahmane en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

- MM. – THUMA ANTAL Professeur à l'USTO (PRESIDENT)
– SZCZNAK WACLAW Maître de Conférence à l'USTO
– MARIALIGETTI JANOS Maître de Conférence à l'USTO
– KARASSEV GENNADI Maître de Conférence à l'USTO
– DIMITROV DIMITAR Maître de Conférence à l'USTA

DECISION No 122/107/D.E.S.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique :

- Vu le Décret 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.
- Vu la Circulaire No 210 du 25.12.76 portant ouverture d'option en vue du diplôme de Magister en Mécanique, à l'Universitaire d'Oran.
- Vu la Décision No 90 du 02.07.1979.
- Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran, en date du 27 Janvier 1980.

D E C I D E :

Art. 1. - Monsieur MOGHLI Omar est autorisé à soutenir ses travaux de recherche en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

Art. 2. - La liste des membres composant le jury est fixé conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. - Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER, LE 24 FEVRIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

La liste des membres composant le jury pour la soutenance des travaux de recherche de Monsieur MOGHLI Omar en vue de l'obtention du Magister en Mécanique.

- MM. – THUMA ANTAL Professeur à l'USTA (PRESIDENT)
– MARIALIGETTI JANOS Maître de Conférence (USTO)
– SZCZENIAK WACLAW Maître de Conférence (U; D'ORAN)
– KARASSEV GUENNADI Maître de Conférence (USTO)
– DIMITROV DIMITAR Maître de Conférence (USTA)

DECISION No 125/110/D.E.S.

Soutenance d'une thèse de Doctorat de 3ème cycle au Département de Chimie de l'Institut des Sciences Exactes de l'Université d'Oran.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 76-43 du 20.02.76 Portant création de la Post-Graduation et Organisation de la 1ère Post-Graduation.

– Vu la Circulaire No 212 se rapportant aux conditions de soutenance de thèse de Doctorat de 3ème cycle et de Doctorat d'Etat.

– Vu l'avis favorable du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE :

Art. 1. – Madame MEDERBEL Yamina est autorisée à soutenir sa thèse de Doctorat de 3ème cycle en chimie à l'Institut des Sciences exactes de l'Université d'Oran.

Art. 2. – La composition du jury est fixée conformément à l'annexe de la Présente décision.

Art. 3. – Le Recteur de l'Université d'Oran et le Directeur de l'Institut des Sciences Exactes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui paraîtra au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER, LE 10 MARS 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERIII

A N N E X E

La liste des membres composant le jury pour la soutenance de thèse de Doctorat de 3ème cycle en Chimie, de Mme MEDERBEL Yamina.

M.M BETTAHAR, Professeur de Chimie organique à l'USTA (Président)

J.L IMBACH, Professeur de Chimie organique à l'USTA à Montpellier (France).

BEIBACHIR, Maitre de Conférence de Chimie organique à l'Université d'Oran.

J.L BARASCUT, Chargé de cours en Chimie organique à l'USTA à Montpellier (France).

A. MESLI, Professeur de Chimie organique à l'Université d'Oran (Rapporteur).

M. BENZACHOU, Directeur de la production végétale au M.A.R.A (Membre invité).

DECISION No 124/109/D.E.S.

Portant fixation de la liste et de la composition du jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en Science Médicales.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 71-275 du 3 Décembre 1971 portant création du diplôme d'étude médicales spéciales.

– Vu l'arrêté du 17 Juillet 1973 portant modalités d'examen en vue de diplôme d'étude médicales spéciales.

– Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 portant modalités d'accès à la résidence, complété par l'arrêté du 13 Octobre 1973.

– Vu le décret 74-200 du 1er Octobre 1974 portant création du diplôme de Docteur en Sciences Médicales.

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE

Art. 1. – Monsieur TOUHAMI Mahmoud est autorisé à soutenir sa thèse en vue du diplôme de Docteur en Sciences Médicales d'Oran.

Art. 2. – La liste et la composition du jury sont fixées conformément à l'examen de la présente décision qui paraîtra au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

FAIT A ALGER, LE 10 MARS 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

Liste et proposition du jury en vue de la soutenance de thèse en Sciences Médicales par Monsieur TOUHAMI Mahmoud.

- Le Professeur BENALLEGUE (Pédiatrie)
- Le Professeur KHATI (Pédiatrie)
- Le Professeur ILLOUL (Gastro-Entérologie)
- Le Professeur GRANGAUD (Pédiatrie)
- Le Professeur AGUERCIF (Pédiatrie) Directeur de thèse
- Le Docteur MARTIN (Maitre de Recherche) Conseillé Scientifique.

DECISION No 128

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 74-200 du 1er Octobre 1974 portant création du diplôme de Docteur en Sciences Médicales.

Sur proposition du Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE :

Art. 1. – Monsieur BENMANSOUR Sidi Mohamed est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat en Sciences Médicales à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Oran.

Art. 2. – La liste des membres composant le Jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 30 AVRIL 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

ANNEXE

La liste des membres composant le Jury en vue de la soutenance de thèse de Doctorat en Sciences Médicales par Monsieur BENMANSOUR Sidi Mohamed.

- Professeur EL-OKBY Ali (ISM Alger) Président.
- Professeur MENTOURI Bachir (ISM Alger)
- Professeur TALEB Mourad (ISM Oran)
- Professeur KANDIL Senouci (ISM Oran)
- Professeur BISMUTH Henri (Paris)

DECISION No 129/114.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu le Décret No 74-200 du 1.10.1974 portant création du diplôme de Docteur en Sciences Médicales.

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE :

Art. 1. – Monsieur BAKIRI Mohamed est autorisé à soutenir sa thèse de Doctorat en Sciences Médicales.

Art. 2. – La liste des membres composant le Jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 07 MAI 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

A N N E X E

Monsieur Khaled BENMILOUD (Président), Professeur de Psychiatrie
I.S.M. Alger Directeur de Thèse.

Monsieur Omar BOUDJELLAB, Professeur de Cardiologie I.S.M. Alger.

Monsieur Belkacem BENSMAIL, Professeur Agrégé de Psychiatrie I.S.M
Constantine.

Monsieur Mahfoud BOUCEBCI, Professeur de Psychiatrie I.S.M. Alger.

Monsieur Timoty W. HARDING, Médecin Psychiatre, Responsable du
Bureau de Psychiatrie et de Législations Psychiatriques Division de
Santé Mentale Organisation Mondiale de la Santé Siège - Genève.

Monsieur Norman SARTORIES, Médecin Psychiatre, Chef de Division
de la Santé Mentale Organisation Mondiale de la Santé - Siège
Genève.

Monsieur ZIROUT, Professeur de Clinique de PNEUMOPHTYSIOLOGIE

DECISION No 130/115.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

– Vu le Décret No 76-43 du 20 Février 1976 portant création de la Post-Graduation et Organisation de la première Post-Graduation.

– Vu l'arrêté du 5.05.1976 portant création du Magister en Biologie.

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Oran.

DECIDE :

Art. 1. – Mademoiselle DALOUCHE Fatiha est autorisée à soutenir sa thèse de Magister en Biologie Animale à l'Institut de Biologie de l'Université d'Oran.

Art. 2. – La liste des membres composant le jury est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – Le Recteur de l'Université d'Oran est chargé de l'application de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 07 MAI 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

A N N E X E

Monsieur J. PARIS, Professeur à l'Université des Sciences et Techniques de LANGUEDOC MONTPELLIER. (Président)

Madame J. LAHAYE, Professeur à la Faculté des Sciences, Université de BRETAGNE OCCIDENTALE.

Monsieur LLOZE René, Maître de Conférence à la Faculté des Sciences, Université de BRETAGNE OCCIDENTALE.

Monsieur K. KOLVALSKI, Professeur à l'Institut de Biologie et des Sciences de la Terre, Université d'Oran.

Décision No 119/104/D.E.S. du 28 Janvier 1980
Portant constitution du Comité de Publication de la Revue
«l'Université».

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'ordonnance No 73-60 du 27 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires, notamment son article 4.

– Vu le décret du 8 Mars 1975 portant nomination du Directeur de l'Office des Publications Universitaires.

DECIDE :

Art. 1. – Il est confié à l'Office des Publications Universitaires le soin d'éditer, d'imprimer et de diffuser la revue de l'Enseignement Supérieur, «l'Université».

Art. 2. – «l'Université», revue trimestrielle, peut publier :

- Des études, afférentes à l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.
- Des dossiers à caractère pédagogique.
- Des réflexions et analyses touchant à l'évaluation et l'amélioration de la réforme de l'Enseignement Supérieur.
- Des numéros spéciaux consacrés à une problématique universitaire.
- Des articles scientifiques.
- Des mémoires émérites soutenus par des étudiants.
- Des bibliographies spécialisées.
- Des actes de colloques et séminaires organisés par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.
- Tous autres textes confiés par le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. – Monsieur NACIB Youcef assure la coordination du Comité de Publication de la revue composé comme suit :

- Directeur de la Publication : M. NACIB Youcef

Membres du Comité de Publication :

- MM. OUSSEDIK Mohamed : OPU Chef de Département
- BRAHIM Chaouch : OPU Chef de Service
- HADDAB Mustapha : Professeur de Sociologie
- HADJADJI Hamdane : Professeur d'Arabe
- SAADALLAH Belkacem : Professeur d'Histoire
- BETTAHAT Mohamed : Professeur de Chimie
- TALEB Slimane : Professeur de Médecine
- Melle LAIB Zahia : OPU Juriste.

Art. 4. -- L'OPU verse une indemnité mensuelle contractuelle de 500 DA aux membres du Comité de Publication ne faisant pas partie de l'Office.

Art. 5. -- Les Directeurs Centraux du Ministère font parvenir à l'Office des Publications Universitaires les textes qu'elles désirent publier dans la revue « l'Université » 2 mois avant la date de parution du numéro concerné.

Art. 6. Le bon à tirer est donné par le Directeur de la Publication après avis du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

Art. 7. Les Directeurs Centraux et le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 28 JANVIER 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

DECISION No 111/126/D.E.S.

Portant création de la commission de la formation supérieure graduée.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu les Décrets du 25 Août 1971 portant nouvelle organisation des études Universitaires :

DECIDE :

Art. 1. – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à la formation supérieure graduée.

Art. 2. – La commission a pour tâches, dans le cadre des principes de la réforme de l'enseignement supérieur de présenter des propositions d'aménagement des textes en vigueur en procédant notamment.

- a) à l'examen critique de l'organisation pédagogique actuelle et en proposant éventuellement des modifications.
- b) à l'examen critique des profils de formation existant et en proposant éventuellement des modifications.
- c) à l'examen critique des contenus de programmes et en proposant éventuellement des modifications.
- d) à l'examen critique des structures universitaires actuelles et en proposant éventuellement des modifications.

Art. 3. – La commission mènera ses travaux en liaison avec les commissions pédagogiques et scientifiques des Universités, établissements de formation supérieur et organismes sous tutelle.

Elle peut s'adjoindre le concours de toute personne susceptible d'éclairer ses travaux, en particulier des représentants du secteur productif.

Art. 4. – La commission est composée comme suit :

ZITOUNI	Med-Said	Médecine
YAKER	Abdenour	Médecine
CHITOUR	Sihame	Médecine
ABERKANE	Abdelhamid	Médecine
BENAI		Médecine
KLOUCHE	Mourad	Médecine
BENADOUDA	Ammar	Médecine
BENSALEM	Mounira	Biologie
TAYEBI	Bouchentouf	Biologie
ASSELAH	Boualem	Biologie
BOUKLI	Kamel	Physique
LADJOUSE	Salim	Physique
MOUSSAOUI	Med-Arezki	Mathématiques
HASSANI	Nourredine	Mathématiques
BENHASSAINE	Ali	Chimie
ACHOUR	Mohamed	Chimie
ABDELHALIM	Hamoudi	Géologie
BENHALLOU	Hadj	Géophysique
AYADI	Yamina	Génie Civil
KHELLADI	Mourad	Science de l'Ingénieur
BEKKOUCHE	Mahmoud	Agronomie
BENMERAD	Abdelmalek	Vétérinaire
TALI-MAAMAR	Ahmed	Architecture
MERIANE	Tayeb	Sociologie
HADDAB	Mustapha	Sciences de l'Education
MEZIANE	Abdelmadjid	Philosophie
TORKI	Rabah	Langues et Littérature Arabes
HELLAL	Farida	Langues Vivantes Etrangères
MORSLY	Dalila	Droit
ISSAD	Ouali	Droit
LAKKA		
LASSAKEUR	Med	Droit
ALLOUACHE	Driss	Sciences Economiques
BENHASSINE	Med-Lakhdar	Sciences Economiques
BOUZIDI	Abdelmadjid	Sciences Economiques
OULD-BACHIR	Amrane	Sciences Politiques

BOUHOUCHE
DERRADJI

Ammar
Abdelhamid

Sciences Politiques
Sciences Politiques

Art. 5. – Le Directeur des Enseignements est chargé de la coordination des travaux de la commission de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 13 MARS 1980

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

DECISION No 112/127/D.E.S.

Portant création de la Commission de l'Orientation Universitaire.

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu les Décrets du 25 Août 1971 portant nouvelle organisation des études Universitaires.

DECIDE :

Art. 1. – Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique une Commission de l'Orientation Universitaire.

Art. 2. – La Commission de l'Orientation Universitaire est chargée :

– De développer une réflexion sur les problèmes d'orientation des étudiants à l'entrée de l'Université et en cours de formation Universitaire.

– D'établir des propositions de règles et de critères d'orientation aux deux niveaux énoncés ci-dessus.

– D'étudier les problèmes afférents au développement d'un système d'information Universitaire en direction des étudiants et lycéens et notamment à la création de bureaux d'orientation Universitaire.

– D'établir les projets de textes relatifs à la mise en place de conseils d'orientation Universitaire.

Art. 3. – La Commission mènera ses travaux en liaison avec les commissions pédagogiques et scientifiques des Universités, établissements de formation supérieure et organismes sous tutelle.

Elle peut s'adjoindre le concours de toute personne susceptible d'éclairer ses travaux, en particulier des représentants du secteur de l'Education.

Art. 4. – La Commission est composée comme suit :

SLIMANE	Taleb	Médecine
ZIDANE	Charef	Biologie
BOUKARI	Mustapha	Biologie
SUIDI	Soàd	Biologie
ALLAB	Daho	Physique
BENAISSA	Mohamed	Physique
HAMDI	Maamar	Chimie
BENALI	Baitiche	Chimie
CHERIF-MADANI	Sekina	Chimie
BENACHOUR	Said	Mathématiques
KHELIF	Abdelkader	Mathématiques
ABADA	Abdelhamid	Informatique
SAADALLAH	Abdelkader	Géologie
MERAD-BOUDIA	Abdelhamid	Sciences-Econo- miques
REZID	Abdelwahab	Sciences-Econo- miques
GHEZALI	Mahfoud	Droit
AOUABDI	Amar	Droit
SAADI	Nourredine	Droit
CHERIET	Abdellah	Philosophie
GUENANE	Djamel	Histoire
HAMAT	Abdelhamid	Langues vivantes
BENSMACHINE	Mehdi	Etrangères
		Direction des Ensei- gnements.

Art. 5. - Le Directeur de la Planification et de l'Orientation Universitaire est chargé de la Coordination des travaux de la Commission et de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

DECISION No 131/116

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

– Vu l'Ordonnance No 79.80. du 29 Avril 1978 portant création de l'Université de Annaba.

DECIDE

– ART. 1 : Monsieur ABERKANE Abdelhamid est désigné en qualité de Recteur de l'Université de Annaba.

– ART. 2 : Le Directeur de l'Administration Générale, est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

FAIT A ALGER, LE 10 MAI 1980.

**Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique**

Signé : A. BERERHI

DECISION No 132/117

Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique.

D E C I D E :

Art. 1. – Monsieur ALDJOUN mohamed chargé de cours à l'Université d'Alger est affecté auprès de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (Cabinet) avec maintien de sa rémunération.

Art. 2. – Le Directeur de l'Administration Générale et le Recteur de l'Université d'Alger sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ALGER, LE 10 MAI 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé : A. BERERHI

DECISION No 163
ADDITIF A LA DECISION No 119/ DU 28.01.80

– Vu l'Ordonnance No 73-60 du 27 Novembre 1973 portant création de l'Office des Publications Universitaires, notamment ses articles 4.

– Vu le Décret du 8 Mars 1975 portant nomination du Directeur de l'Office des Publications Universitaires.

– Vu la Décision No 119 du 28.01.1980.

D E C I D E :

Art. 1. – Le comité de publication est composé comme suit :

– Le Directeur de la Publication : M.Y. NACIB
– Membre du Comité de Publication.

– MM. OUSSEDIK Mohamed : OPU Chef de Département.
BRAHAM Chaouch : OPU Chef de Service
EL KENZ : Enseignant en Sociologie.
ZIARI : Enseignant en Science Médicales.
HADJADJI Hamdane : Enseignant en Arabe.
BETTAHAR Mohamed : Maître de Conférence en Chimie.
CHITOUR Chemsedin: Maître de Conférence Ecole Polytechnique
– Melle LAIB Zahia : OPU Juriste.

Art. 2. – Le présent article remplace et annule l'article 3 de la décision No 119 du 28.01.1980

CIRCULAIRE No 284

OBJET : Modification des coefficients aux modules de Bibliothéconomie.

– Arrêté du 2 juin 1975 Portant fixation de la liste des modules composant les 2 derniers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie (option Bibliothèque).

– Arrêté du 2 juin 1975 Portant fixation de la liste des modules des 2 derniers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie (option ; Archives).

– Arrêté du 2 Juin 1975 Portant fixation de la liste des modules composant les 2 derniers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie (Documentation).

– Arrêté du 14 Juillet 1979 Portant fixation de la liste des modules composant les Six premiers semestres d'études en vue de la licence en Bibliothéconomie.

Circulaire No 177 fixant ces coefficients des modules de Bibliothéconomie.

Les coefficients des modules entrant le curriculum des études en vue de la licence en Bibliothéconomie sont fixés conformément à l'annexe de la présente circulaire.

FAIT A ALGER, LE 11 FEV. 1980
Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique

Signé A. BERERHI

ANNEXE

COEFFICIENTS AUX MODULES DE BIBLIOTHECONOMIE

IMMATRICULATION DES MODULES	INTITULE DES MODULES	COEFFI- CIENTS
- HAC 104	Introduction à la Sc. Juridique	3
- ILJ 101	Sociologie 1	3
- KTB 101	Eléments de Bibliologie	3
- KTB 102	Organisation et gestion des Bibliothé- ques 1	3
- M 032	Mathématiques et statistique	3
- LAH 201	Langue Etrangères : compréhension et expression orale 1	2
	Visite guidée en Bibliothèques	1/2
	Langue Ottomane	1/2
SEMESTRE 2		
- KTB 201	Organisation et gestion des Bibliothèques	3
- ILJ 105	Sociologie Culturelle	2
- KTB 105	Catalogage et systèmes de classification . . .	4
- KTB 105	Intro. aux méthodes Bibliogr. et bibliogr. Générale	3
- ILJ 103	Méthodologie des Sc. Sociales	2
- LAH 202	Langue étrangère : Compr. Expre oral	2
	Stage en bibliothèque de 120 H.	1
	Langue Ottomane	1/2
- KTB 106	Exer. de Catalogage et de classification . . .	3
- KTB 110	Bibliogr. de l'Algérie, Littérature pour la jeunesse	3
- ILI 670	Psychologie Générale I	2
- ICT 101	Introd. à l'analyse économique	3
- KTB 103	Histoire des Supports de la pensée.	4
- LAH 203	Langue étrangère : compréhension expres- sion orale III	2
	Stage Ottomane	1/2
SEMESTRE 4/		
- KTB 107	Bibliogr. Spécialisée 1 (Bibliogr. des Sciences Humaines)	3

- TAR	401	Histoire des Sciences Exactes	2
- KTB	109	Exerc. de catalogage et de classification	3
- TAR	501	Histoire du Maghreb (1 et 2)	3
- ILJ	103	Macro-Economie	3
- ILJ	671	Psychologie générale II	2
- LAH	204	Langue étrangère : compréhension et expression orale IV	2
		Stage en Bibliothèque de 120 H	1
		Langue Ottamane	1/2
- ADS	201	Hist. des grands courants de la littérature mondiale I	3
- KTB	108	Bibliogr. Spécials. II, Bibliogr. des Sces. Exactes et appliquées, des Sces. Médicales et Biologiques	3
- KTB	111	Introd. aux méthodes document. et aux problèmes de la documentation	3 -
- ILJ	211	Sociologie de l'Entreprise	3
- FLA	307	Histoire de la Philo. antique et musulmane (jusqu'au milieu du XVIII s)	3
- TAR	502	Hist. du Maghreb (3 et 4)	3
- LAH	205	Langue étrangère : compréh. et expr. éc.	2
		Stage en Bibliothèque de 30 H	1/2
		Langue Ottamane	1/2

SEMESTRE 6/

- KT	113	Présentation des grands systèmes mondiaux de la documentation	2
- KTB	112	Technique de l'analyse documentaire	2
- KTB	114	Ex. de recherch. Bibliogr. et document.	2
- KTB	115	Archive- Economie générale	2
- KTB	116	Automatisation des bibliothèques	2
- ILY	513	Animation sociale	2
- FLA	302	Hist. De la philo contemp. du milieu du XVIII au XX)	3
- ADB	202	Hist. des grds. cour. de la lit. Mondial II	3
- LAH	206	Langue étrangère, compréh. expr écrite	2
- S		Stage en bibliothèque de 12 H	1
		Langue Ottomane	1/2

CIRCULAIRE No 285

OBJET : Modalités de Présidence des jurys de soutenance de thèses de Doctorat d'Etat et de 3^e cycle, et de mémoire et de Magister et de D.E.S.

REF :

– Décret No 76-43 du 20/02/76 Portant création de la Post-Graduation de la 1^{ère} Post-Graduation.

– Circulaire No 243 Portant Organisation de la soutenance de mémoire de Magister.

– Circulaire No 212 Portant conditions de soutenance de thèses de Doctorat de 3^e Cycle et de Doctorat d'Etat.

– Circulaire No 169 concernant le Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.) Dans les filières de lettres et de Sciences Humaines.

1) Les dispositions des Circulaires sus citées sont complétées comme suit :

Les Jurys de soutenance de Mémoires de D.E.S ou de Magister, et des thèses de Doctorat 3^e Cycle ou de Doctorat d'Etat, doivent être présidés par un docteur d'état, Professeur ou Maître de Conférence, de Nationalité Algérienne.

2) Les Recteurs d'Universités et les Directeurs des Centre Universitaires, sont chargés de l'exécution de la Présente Circulaire.

FAIT A ALGER LE 10 MARS 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la recherche Scientifique.

Signé A. BERERHI.

CIRCULAIRE No 286

OBJET : Ouverture d'Option.

REF. : Décret No 71-229 du 25 Août 1971 Portant

Organisation du régime des études en vue du diplôme de Licencié d'enseignement es-Sciences et du diplôme d'Enseignement Scientifique.

– Décret No 71-231 du 25 Août 1971 Portant Organisation du régime des études en vue du diplôme de licencié es-Lettres et du diplôme d'enseignement Littéraire.

Il est Ouvert, en vue de la licence d'enseignement, l'option suivante.

Education Physique et Sportive.

FAIT A ALGER LE, 10 MAI 1980

Le Ministre de l'Enseignement
et de la Recherche Scientifique.

Signé : A. BERERHI.

**Achévé d'imprimer sur les presses
de l'OFFICE DES PUBLICATIONS
UNIVERSITAIRES
29, rue Abou Nouas - Hydra - ALGER**

- Edition : N° 949 - 06 / 81